

C.R.I.C. N° 94 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 21 décembre 2021

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arrière</i>	1
<i>Projet de visite sur les centres de tri des déchets</i>	1
<i>Projet de mission sur l'instauration d'une consigne sur les emballages de boissons</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Matagne.....	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la présence d'amiante dans les canalisations de distribution d'eau »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	1
<i>Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rapport sur les champs électromagnétiques et la Boucle du Hainaut » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'étude de l'impact des champs magnétiques dans le cadre du dossier de la Boucle du Hainaut »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Pécriaux, Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	3
<i>Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi des broyeurs à métaux en Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	5
<i>Question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'étude visant à établir des cibles chiffrées pour la Wallonie relatives aux objectifs de développement durable (ODD) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	7
<i>Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la vulnérabilité de la Wallonie face aux risques environnementaux »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	8

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la dépollution des sols suite aux inondations »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....10

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évolution du ramassage des déchets dans les communes wallonnes »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....11

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'indemnisation liée à l'application d'un couvert végétal permanent »

Intervenants : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....13

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les recommandations du Gouvernement wallon aux communes pour l'entretien des cimetières »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....14

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la participation de la Wallonie à la plateforme Parlons5G.be »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....16

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi du dossier de la construction d'une centrale biomasse au profit de l'UCLouvain »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....17

Question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le Green Deal Cantines durables »

Intervenants : M. le Président, M. Florent, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....18

Reprise de la séance.....20

Interpellations et questions orales (Suite).....20

Question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la présélection des quatre dossiers dans le cadre de l'appel à projets « Parcs nationaux » »

Intervenants : M. le Président, M. Florent, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....20

Question orale de Mme Mathieux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les subsides dans le cadre du plan communal de développement rural (PCDR) couvinois »

Intervenants : M. le Président, Mme Mathieux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....21

Question orale de M. Lomba à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les difficultés de trésorerie des groupes d'action locale (GAL) »

Intervenants : M. le Président, M. Lomba, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....22

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la formation des bourgmestres et policiers locaux en matière de saisie animale »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....23

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avant-projet d'arrêté fixant des règles minimales relatives au bien-être des dindes »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....24

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la saturation des refuges pour animaux »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....26

Organisation des travaux (Suite).....27

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....27

Interpellations et questions orales retirées.....27

Liste des intervenants.....28

Abréviations courantes.....29

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 32 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Madame la Ministre, chers collègues et collaborateurs, nous saluons la présence et souhaitons la bienvenue aux journalistes et techniciens de la RTBF.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Projet de visite sur les centres de tri des déchets

M. le Président. – Pour mémoire, lors de notre réunion du 25 novembre dernier, nous avons convenu d'inscrire à l'organisation des travaux un point relatif au projet de visite d'un centre de tri de déchets.

Je vous propose de nous rendre au centre de tri Valtris, situé à Charleroi, et de fixer la visite à la date du jeudi 3 février 2022. Je précise qu'il s'agit d'une semaine Parlement wallon. Nous avons déjà prévu une visite sur la valorisation des eaux d'exhaure le 24 mars 2022 et sur le rôle des parcs animaliers et autres acteurs du secteur en matière de sensibilisation du public à la préservation de la nature et du bien-être animal le 21 avril 2022. Je vous propose donc la visite du centre de tri à Charleroi le jeudi 3 février 2022.

Marquez-vous votre accord sur cette proposition ?

(Assentiment)

À l'unanimité des membres, la commission a décidé d'organiser une visite du centre de tri Valtris le jeudi 3 février 2022 à Charleroi.

Désirez-vous par ailleurs qu'une navette ou un covoiturage soit organisé ? Je sais que les régionaux de l'étape hochent la tête et disent que ce n'est pas la peine.

Nous nous rendrons donc sur les lieux par nos propres moyens.

Des précisions vous seront apportées dans les semaines qui viennent.

Projet de mission sur l'instauration d'une consigne sur les emballages de boissons

M. le Président. – Pour mémoire, lors de notre réunion du 25 novembre, nous avons convenu d'inscrire à l'organisation des travaux un point relatif au projet de mission sur l'instauration d'une consigne sur les emballages de boissons.

La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Compte tenu de la situation sanitaire aux Pays-Bas et de la mission qui se dessinait, nous proposons de revenir avec le sujet en janvier et de refixer à ce moment-là les détails pour la visite. J'imagine que les collègues n'y verront pas d'inconvénient. Je vous remercie.

M. le Président. – La commission a décidé de reporter l'examen de ce point à la prochaine réunion.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la présence d'amiante dans les canalisations de distribution d'eau ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, on le sait, lorsqu'il est inhalé, l'amiante peut provoquer l'apparition de plusieurs types de cancer respiratoire ou

digestif. À l'heure actuelle, on ne sait pas si un danger équivalent existe quand l'amiante est avalé. Or, l'amiante peut se retrouver en Wallonie dans l'eau du robinet puisque 15 % des conduites de distribution en contiennent. On parle de 4 000 kilomètres de conduite.

En novembre, en France, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, ANSES, a mené une recherche sur le sujet et les résultats viennent d'être publiés. L'ANSES explique que les données publiées à ce jour ne permettent pas de se prononcer sur la possibilité ou l'absence d'une association entre ingestion d'amiante et cancer digestif. Cette étude avait été menée en réaction à la publication de deux études très alarmistes, mais qui présentaient de sérieuses limites scientifiques. Cependant, l'ANSES a dû admettre l'existence de signaux qui empêche d'exclure un lien entre l'ingestion d'amiante et certains cancers digestifs. Le lien n'est pas clairement établi, mais n'est pas non plus totalement exclu.

En 2018, votre prédécesseur se montrait rassurant sur la qualité de l'eau de distribution. Aujourd'hui, pouvez-vous affirmer que les Wallons et Wallonnes ne courent pas de risques en buvant de l'eau du robinet ? L'évolution des connaissances scientifiques permet-elle de l'affirmer ?

En la matière, quels sont les objectifs et consignes que vous assignez aux sociétés de distribution d'eau ? Des contrôles sur la présence d'amiante dans l'eau sont-ils régulièrement effectués ?

Disposez-vous de données actualisées relatives à la présence de pièce en Eternit dans le réseau de transport et de distribution d'eau en Wallonie ?

Le remplacement de ces pièces fait-il l'objet d'un programme prioritaire de la part des distributeurs d'eau comme la SWDE ?

Enfin, comptez-vous établir une campagne de communication concernant la consommation d'eau du robinet ?

Merci pour vos éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, en ce qui concerne la distribution d'eau, la pose de nouvelles canalisations en amiante-ciment n'est plus effectuée depuis que sa fabrication a été stoppée fin des années 1970.

À ce jour, elle représente encore environ 11 % du parc des conduites des réseaux de distribution de la SWDE qui constitue le principal distributeur d'eau potable en Wallonie. Leur remplacement s'effectue

progressivement au fur et à mesure des travaux généraux de remplacement des conduites.

Les principaux risques sanitaires connus à ce jour liés à l'amiante sont les troubles respiratoires dus à l'inhalation de courtes fibres émises dans l'air lors de sa manipulation. Dans le cadre des interventions de maintenance sur les conduites en amiante-ciment et lors de leur remplacement, une attention toute particulière est accordée à la protection de la santé des travailleurs et riverains.

En ce qui concerne son ingestion, d'après les informations dont je dispose à l'heure actuelle, aucune étude scientifique rigoureuse n'a pu, jusqu'à aujourd'hui, démontrer que l'ingestion par voie orale des fibres d'amiante éventuellement présentes dans l'eau potable aurait une incidence sur la santé des citoyens.

Le 16 décembre 2020, le Parlement et le Conseil européen ont adopté l'importante directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Alors qu'elle renforce fortement le niveau d'exigence en matière de contrôle de ses eaux, elle n'inclut l'amiante ni dans les paramètres impératifs ni dans la liste de vigilance.

Pourtant, la refonte de cette directive eau potable tient compte de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques récentes dont les sérieux travaux menés par l'OMS. Cela nous incite donc à être rassurés.

En ce qui concerne l'amélioration des connaissances scientifiques dans ce domaine, la SWDE, qui représente environ 70 % de la distribution d'eau, a, sur base volontaire, mené une campagne de mesures ciblées sur la présence d'amiante dans l'eau où le risque d'en retrouver est le plus élevé. Les conclusions sont, là aussi, rassurantes pour la santé des consommateurs.

L'amélioration des connaissances scientifiques, tant toxicologiques qu'en matière d'occurrence sur le réseau de distribution wallon, est en mesure de permettre de maintenir une communication rassurante vis-à-vis de la population.

Mon prédécesseur avait déjà été interrogé en 2018 sur cette problématique et avait répondu dans le même sens.

À ma connaissance, il n'y a à ce jour pas d'éléments nouveaux qui sont apparus entre-temps et qui justifieraient des mesures plus radicales. Je suivrai bien entendu ce dossier de près, en demandant notamment à la SWDE de poursuivre une surveillance accrue en ce domaine avec les autorités et les autres opérateurs.

Si de nouvelles études devaient démontrer des risques, nous prendrions bien sûr les mesures qui s'imposent.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse détaillée, construite et extrêmement claire et rassurante. S’il y a encore actuellement 4 000 kilomètres de canalisations porteuses de conduites avec de l’amiante, d’après votre réponse, on peut être rassuré.

Une communication vis-à-vis des Wallonnes et Wallons est peut-être utile et nécessaire, parce que les gens peuvent s’interroger. On a eu ici le biomonitoring qui avait notamment mis en avant la présence de plomb. Cela avait attiré pas mal d’interrogation et de crainte de la population.

La France est notre pays voisin. Les gens qui s’intéressent à la chose ont donc cette information. Il serait utile et nécessaire qu’une communication soit faite pour rassurer les gens. Comme vous le disiez, 11 % c’est peut-être peu, mais c’est encore 11 % de trop à l’heure actuelle. Nous sommes en 2021, nous devons vraiment travailler pour que ce soit ramené à 0 %. Je sais que je peux vous faire confiance par rapport à cela.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRICHAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L’ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE RAPPORT SUR LES
CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET LA
BOUCLE DU HAINAUT »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L’ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L’ÉTUDE DE L’IMPACT DES
CHAMPS MAGNÉTIQUES DANS LE CADRE DU
DOSSIER DE LA BOUCLE DU HAINAUT »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- Mme Pécriaux, sur « le rapport sur les champs électromagnétiques et la Boucle du Hainaut » ;
- Mme Galant, sur « l’étude de l’impact des champs magnétiques dans le cadre du dossier de la Boucle du Hainaut ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, tout le monde le sait, le projet de la Boucle du Hainaut est vivement contesté par les riverains. Les craintes des citoyens sont principalement liées à l’impact de ces lignes à haute tension sur leur santé et la biodiversité.

Début octobre, vous nous aviez présenté les premiers enseignements tirés de l’étude sur les champs électromagnétiques.

D’une part, les organismes vivants peuvent être impactés par les champs électromagnétiques d’extrêmement basse fréquence bien que « les résultats sont encore trop mitigés et contradictoires pour conclure à des impacts avérés sur la santé humaine en dehors des liens de causalité qui ont déjà été établis par d’autres études sur la question de la leucémie infantile ». J’avais d’ailleurs relayé cette question au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de la ministre Linard.

D’autre part, cette étude met en lumière des impacts négatifs sur les insectes pollinisateurs.

Ce lundi 26 octobre, le collectif citoyen REVOLHT présentait une alternative à ce projet Boucle du Hainaut. La solution proposée sur base de la sortie du nucléaire serait d’acheminer l’électricité produite en mer vers les centrales nucléaires de Doel et de Tihange. Arrivée sur place, l’électricité serait transformée en courant alternatif. « Le grand avantage de cette solution est que les lignes en courant continu pourraient être facilement enterrées et, selon REVOLHT, l’impact visuel et les problèmes posés par les ondes électromagnétiques seraient quasiment nuls ».

Madame la Ministre, avez-vous déjà été informée officiellement de cette solution qui a été présentée à Elia ?

Avez-vous envisagé une étude sur les ondes électromagnétiques ? Cela vise-t-il également l’impact des ondes électromagnétiques dans le cadre de l’installation de courant continu ?

Pour terminer, l’impact de la ligne THT sur la santé et la biodiversité existe, même si des études doivent encore être réalisées. Sur base du principe de précaution, quelle serait, pour vous, la solution la plus à même d’être implémentée ?

Merci pour vos éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, en avril dernier, dans le cadre du projet de la Boucle du Hainaut, vous annonciez l’attribution du marché relatif à l’étude concernant l’impact des champs magnétiques sur la santé humaine, la biodiversité et notre environnement. Cette étude a été confiée à Mme Bouland.

Quelques mois plus tard, en octobre dernier, les membres de REVOLHT, l’association qui lutte contre le projet de Boucle du Hainaut, ont pu prendre connaissance d’une partie des résultats de cette étude. Des enseignements ont pu être tirés, mais il semblait

encore trop tôt pour arriver à la conclusion de cette étude, qui a été initialement prévue pour l'automne.

Madame la Ministre, avez-vous l'intention de publier les résultats définitifs de cette étude ? Si oui, à quel moment ? Quelles suites seront données à cette étude ? Enfin, suite aux conclusions de l'étude, la réglementation en vigueur va-t-elle évoluer ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames les Députées, en ce qui concerne les effets des champs électromagnétiques des lignes à haute tension sur la santé, l'environnement, la biodiversité et l'agriculture, l'étude de la littérature scientifique, que j'ai fait mener, a permis de faire ressortir les points suivants.

De nombreuses études ont été menées et les résultats sont, à ce jour, trop mitigés et contradictoires pour conclure à des impacts avérés des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences sur la santé humaine, à l'exception d'une légère augmentation de risque pour la leucémie infantile, ce qui reste un point d'attention central pour moi. L'étude du rôle de promoteur des champs électromagnétiques dans le cas de coexposition à d'autres facteurs environnementaux, tels que des substances chimiques ou d'autres champs électromagnétiques, doit, par contre, être approfondie.

Concernant la biodiversité, la majorité des impacts liés aux lignes à haute tension sont induits par d'autres éléments que les champs électromagnétiques. Il s'agit des phases de construction et des infrastructures présentes sur le long terme. Cependant, l'étude met en lumière les impacts négatifs des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences sur les insectes pollinisateurs qui, du fait de leur capacité à voler et de la praticité pour les apiculteurs d'installer les ruches sous les lignes à haute tension, voient leur métabolisme altéré par une exposition augmentée.

Deuxième volet de l'étude, le *benchmarking* de la législation a porté, lui, sur l'Union européenne en tant que telle, les 27 États membres de l'UE, le Royaume-Uni également, les États-Unis, le Canada ainsi que la Suisse.

L'étude fait ressortir deux éléments importants :

- le rapport de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants, l'ICNIRP, de 2010 constitue la source principale étudiée reprise par la plupart des législateurs ;
- ces restrictions visent à protéger la santé de la population, les préoccupations liées à l'impact

des champs électromagnétiques sur l'environnement apparaissant – je ne me positionne pas en l'affirmant, car c'est une analyse factuelle – comme secondaires dans l'essentiel des législations.

Les valeurs de l'ICNIRP ont été traduites par l'OMS et récupérées pour servir de base à la plupart des législations dans le domaine.

Les recommandations de l'École de santé publique de l'ULB, que nous avons mandatée, sont les suivantes :

- suivre les recommandations de l'ICNIRP de 2010 concernant les limites d'exposition aux champs électromagnétiques ;
- évaluer la nécessité de prendre en considération les sujets et éléments sensibles, tels que les femmes enceintes et enfants en bas âge, en particulier pour contrecarrer le risque des champs électromagnétiques dans le développement de la leucémie infantile ;
- renforcer la communication à l'adresse du public ;
- établir des procédures de surveillance ;
- tenir compte du probable rôle des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence dans le déclin des insectes pollinisateurs et, au minimum, communiquer sur les dangers d'installer des ruches à proximité de lignes à haute tension.

Les résultats de l'étude et ses recommandations ont été présentés en primeur aux représentants de REVOLHT fin septembre dernier. Mon souhait est bien de mettre cette étude à disposition du public, dans une volonté de transparence à laquelle je me suis engagée depuis le début, sur le portail Environnement-Santé du SPW.

Aussi, en complément des recommandations adoptées par la Commission européenne, j'ai bien l'intention de déposer une proposition au Gouvernement wallon qui s'inspirera de ces recommandations. Le travail est actuellement en préparation au sein de mon administration.

J'ai enfin l'intention de faire réaliser une campagne de surveillance par mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques afin d'objectiver celle-ci.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse.

On sait combien vous portez un intérêt aux répercussions que les ondes électromagnétiques peuvent avoir, tant sur la santé humaine que sur la biodiversité, puisqu'on en a déjà longuement parlé dans cette commission.

Nous faisons bien souvent le lien entre la santé et l'environnement. Ici, nous sommes dans un cas concret avec cette situation. Que faire pour éviter que la santé humaine et que la biodiversité, qui est aussi en lien avec la santé humaine... On en parlait encore il y a quelque temps avec mon collègue, M. Florent. Ne fut-ce que la pollinisation, c'est important. On a besoin que tout ce phénomène, tout ce processus et toute cette circulation se fassent. Cette étude était donc importante, et je vous remercie de l'avoir réalisée.

On a eu écho que REVOLHT vous a rencontrée ainsi que les parlementaires concernés. Nous sommes régulièrement en lien avec eux et avec la population. REVOLHT, c'est un groupe, mais il y a toute cette population qui est en train de se poser beaucoup de questions par rapport à cette Boucle du Hainaut, à sa santé, à la santé de ses enfants et à la santé de l'agriculture et de la biodiversité.

Je vous remercie d'aller vers des campagnes de surveillance et des choses beaucoup plus concrètes au travers de propositions. Cela nous permet d'avancer et cela montre ô combien vous êtes vigilante.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous les éléments de réponse apportés.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'association REVOLHT, qui sensibilise en permanence les différents parlementaires et les mandataires concernés par ce projet.

Vous avez présenté les résultats de l'étude et vous avez toujours promis la transparence. Il est donc urgent de communiquer aussi auprès de l'ensemble de la population concernée par ce projet, qui est en attente de réponses et d'éclaircissement par rapport à toutes ces études qui ont été commandées.

J'insiste sur le fait de renforcer la communication vers le public. REVOLHT fait un boulot exceptionnel, toujours sur le terrain et en contact permanent. Mais, à côté de REVOLHT, il y a la population. Il faut que la communication soit permanente et transparente envers l'ensemble de la population concernée au premier chef par ce projet.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SUIVI DES BROyeurs À MÉTAUX EN WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi des broyeurs à métaux en Wallonie ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Ministre, il y a une dizaine de jours, la presse nous informait que la société de recyclage de métaux Ecore, située à Aubange, avait terminé ses installations d'ultrafiltration permettant de respecter les normes adoptées en 2017. Les filtres à charbon actif seraient ainsi opérationnels depuis le 26 octobre dernier. En conséquence, comme cela avait été initialement prévu, le bourgmestre d'Aubange a levé l'ordonnance de police limitant le fonctionnement du broyeur à métaux. Celui peut donc retrouver sa pleine capacité.

Ecore, depuis, n'est plus tenu de communiquer ses analyses de rejet atmosphériques aux autorités, si ce n'est selon le rythme de base, c'est-à-dire deux fois par an.

C'est en soi une avancée, le fait que les ultrafiltrations soient mises en place, mais il faut quand même rester attentif parce que, les différentes substances émises, certaines peuvent émettre des composés de nature cancérigène ou encore des perturbateurs endocriniens.

Je voudrais vous solliciter pour que vous puissiez faire le point sur vos actions dans le cadre de ce dossier, ainsi que sur la situation des autres broyeurs à métaux. Quels sont, à ce jour, les broyeurs à métaux qui ont fait ou font l'objet d'un arrêté adopté sur votre injonction ? Quelle est leur situation exacte ?

Par ailleurs, quels sont les broyeurs qui respectent, à ce jour, les nouvelles normes adoptées par la Région wallonne en 2017 ? Quel est le suivi que vous opérez dans ce cadre, en particulier pour ceux qui ne respectent pas encore ces normes ?

Enfin, pour revenir à la situation d'Aubange et au travail qui a été réalisé par le bourgmestre, celui-ci aujourd'hui vous encourage à compléter l'imposition, les règles en imposant des mesures plus fréquentes des analyses. C'est un sujet sur lequel j'avais déjà eu l'occasion de vous interpeller. Deux fois par an, c'est finalement assez limité comme mécanisme de contrôle, quand on sait la sensibilité que de tels sites peuvent provoquer. Je voudrais savoir, par rapport à cette

demande portée par le bourgmestre d'Aubange, si vous allez la suivre et y donner suite.

De son côté, la société Ecore a déjà indiqué qu'elle allait poursuivre les analyses, mais qu'elle ne rendrait pas publiques ces données. Quelle est votre attitude par rapport à ce refus de rendre publiques l'ensemble des données qui sont réalisées ?

Enfin, les responsables d'Ecore indiquaient qu'ils espéraient que ces bons résultats allaient perdurer. Autrement dit, s'agissant de nouveaux processus, il n'y a encore aucune garantie par rapport au résultat. Allez-vous assurer un véritable suivi plus rapproché qu'une fois tous les semestres de ces entreprises ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je vous remercie pour vos questions qui me permettent de faire le point sur la situation des broyeurs à métaux en Wallonie, sur le volet répressif et normatif en particulier de ceux-ci.

Pour ce qui relève spécifiquement de la société Ecore à Aubange, je peux d'abord vous confirmer que mon administration va maintenir et poursuivre la surveillance de la qualité des rejets du broyeur par le biais des campagnes d'analyses qui sont imposées à l'exploitant dans son permis d'environnement, et ce, selon une récurrence bisannuelle. J'ajoute que mon administration peut toujours solliciter la réalisation de contrôles supplémentaires ou d'en faire réaliser par un laboratoire agréé et que, de plus, tous les résultats de mesures doivent être enregistrés, conservés par l'exploitant durant au minimum cinq ans et tenus disponibles sur simple demande du fonctionnaire chargé de la surveillance. De plus, il devra être averti sans délai si le résultat des mesures indique un non-respect des normes de rejet. Ceci implique que, si les contrôles organisés montrent un dépassement des valeurs imposées dans le permis, il est prévu, d'une part, que le fonctionnaire technique puisse modifier la fréquence des contrôles et, d'autre part, que le fonctionnaire chargé de la surveillance puisse imposer des contrôles supplémentaires.

Aussi, j'ai chargé mon administration de me communiquer les plans de contrôle des broyeurs et elle ne manquera pas d'examiner avec minutie les résultats de l'ensemble des analyses réalisées.

Par rapport à vos questions sur la situation des autres broyeurs à métaux, je puis vous informer des éléments suivants :

- concernant Dubail à Beez, mon administration a dressé des procès-verbaux pour non-respect des normes des rejets atmosphériques du broyeur. L'exploitant travaille actuellement sur le placement d'un nouveau système de filtration ;

- concernant Keyser et Fils à Courcelles et Cometsambre à Châtelet, une installation de traitement de fumées a été placée en 2020 et les dernières analyses au rejet sont conformes ;
- concernant Comet à Obourg, le dispositif de traitement de fumées a été installé en août 2020. Les résultats de la première campagne d'analyse semestrielle réalisée en 2021 indiquent un dépassement de la limite autorisée en composés organiques volatils. Un procès-verbal a été dressé ;
- concernant Derichebourg à Marchienne-au-Pont, l'installation de traitement de fumées est en cours d'installation. Une nouvelle analyse au rejet sera réalisée par un laboratoire agréé lorsque l'installation de traitement sera opérationnelle ;
- concernant Belgian Scrap Terminal Wallonie, BST, à Engis, il dispose d'une installation de traitement de fumées et les dernières analyses au rejet communiquées sont conformes, sauf pour ce qui concerne les phtalates.

Comme expliqué précédemment, les contrôles font l'objet de deux campagnes d'analyses systématiquement. Si les dépassements qui ont fait l'objet d'un PV sont confirmés lors d'une deuxième campagne d'analyses, des actions correctives seront prises.

Vous l'aurez compris, les travaux se poursuivent et portent leurs fruits. La situation tend à évoluer majoritairement dans le bon sens. Mon engagement et celui de mon administration sur ce dossier demeurent pleins et entiers. Je vous rappelle que mon administration travaille à la finalisation d'un premier projet de conditions sectorielles pour le secteur des broyeurs à métaux. C'est une première. Ceci permettra une harmonisation du niveau d'exigence entre les différents broyeurs et une réduction des risques juridiques associés à cela. Ce projet de conditions sectorielles sera, à ma demande, soumis à une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement, en sa qualité de plan et programme, conformément aux obligations fixées par le Livre Ier du Code de l'environnement. La transparence sera donc totale en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je vous remercie pour ces différentes réponses. Je pense que vous avez utilisé un mauvais qualificatif concernant la périodicité des contrôles. Vous avez dit qu'il s'agissait de contrôles bisannuels. Cela veut dire tous les deux ans, Madame la Ministre. Je ne pense pas que ce soit cela qui soit actuellement prévu, mais bien deux fois par an. J'espère que vous pouvez me confirmer cet élément-là. En tout cas, c'est par rapport aux sites qui ont eu ou connu des dépassements.

Je le répète : je trouve que ce rythme de contrôle est insuffisant. À mon estime, il faudrait au moins un contrôle tous les trois mois s'il y a eu un problème par rapport aux émissions constatées sur un site. C'est seulement lorsque le retour à la normale est constaté pendant un certain temps que l'on pourrait repasser à un rythme de contrôle de deux fois par an. Je regrette qu'il n'y ait pas cette attitude-là.

J'entends positivement le fait que vous vous engagez à traduire les normes des permis dans des règles sectorielles. Je resterai attentif à l'évolution de ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ÉTUDE VISANT À ÉTABLIR
DES CIBLES CHIFFRÉES POUR LA WALLONIE
RELATIVES AUX OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'étude visant à établir des cibles chiffrées pour la Wallonie relatives aux objectifs de développement durable (ODD) ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). – Madame la Ministre, nous avons déjà eu l'occasion de discuter ensemble des objectifs de développement durable appliqués à la Région. Vous m'aviez révélé à cette occasion que, en partenariat avec le ministre-président – qui, semble-t-il, va mieux et c'est souhaitable –, vous aviez commandé une étude visant à établir des cibles chiffrées pour la Wallonie en matière précisément d'objectifs de développement durable. Il est clair que d'établir des objectifs *smart* dans l'intérêt de la Wallonie est indispensable pour le pilotage des politiques publiques et l'évaluation de celles-ci, au regard, bien entendu, du développement durable.

Lancée en janvier 2021, ladite étude devait aboutir fin de cette année – nous y sommes – à « des propositions adressées au Gouvernement wallon d'une cinquantaine de cibles, avec différents niveaux d'ambition, couvrant l'ensemble des ODD dans le champ des compétences wallonnes ».

Madame la Ministre, vous me voyez venir : une question bilan, tout simplement, sur ce dossier important pour la Wallonie. Les conclusions de l'étude précitée vous ont-elles été transmises à ce jour ? Le travail a-t-il été mené comme il se doit et comme cela était prévu ? Si oui, comment y réagissez-vous ? Quelles actions entendez-vous mener suite aux résultats

obtenus ? Comment évaluez-vous l'intégration des ODD au sein des différentes structures publiques wallonnes depuis notre dernier entretien à ce sujet ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, des éléments de réponse que vous voudrez bien me fournir.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le comité d'accompagnement de l'étude visant à établir des cibles chiffrées pour la Wallonie relatives aux objectifs de développement durable, a tenu sa dernière réunion ce 9 décembre 2021. Le rapport final est attendu pour cette fin d'année. La Cour des comptes avait recommandé, en juillet 2020, de disposer d'ambitions chiffrées qui traduisent la vision régionale pour l'atteinte des 17 objectifs de développement durable approuvés par les Nations unies.

L'étude rigoureuse, réalisée par l'ICEDD, a passé en revue l'ensemble des engagements wallons compris dans des plans et stratégies régionaux ou à d'autres échelons de pouvoir et s'est également appuyée sur un *benchmarking* pour s'inspirer de ce qui se fait de mieux à d'autres échelons et dans des régions similaires à la Wallonie. Finalement, ce sont 93 objectifs chiffrés qui ont été identifiés, relatifs à 61 cibles considérées prioritaires pour la Wallonie, parmi les 169 cibles constitutives des 17 ODD. Ces objectifs chiffrés couvrent l'ensemble des ODD, incluant donc des composantes sociales, environnementales, économiques et de gouvernance.

Le comité d'accompagnement de l'étude, composé de représentants de tous les cabinets ministériels, a souligné la qualité et la solidité du travail, mené en étroite collaboration avec l'IWEPS et différents services du SPW.

La prochaine étape est le positionnement du Gouvernement wallon sur les propositions d'objectifs issues de l'étude. Il est prévu que les objectifs fixés se retrouvent dans la troisième Stratégie wallonne de développement durable qui est en préparation.

À mon initiative, le Gouvernement wallon a décidé, le 24 juin 2021, de renouveler cette stratégie. Celle-ci entend amplifier la mise en œuvre des ODD en Wallonie, en mobilisant la contribution des pouvoirs publics et celle de l'ensemble des acteurs wallons. Elle adopte une approche transversale complémentaire aux approches sectorielles développées au travers d'autres plans et stratégies.

Elle contribuera à apporter du liant et de la cohérence vis-à-vis de ces politiques, en particulier en dotant la Wallonie d'objectifs mesurables à l'horizon 2030 liés aux ODD, formant un cap clair pour

la Wallonie. C'est à ce niveau que nous pourrions nous appuyer sur l'étude, pour lui donner une place de choix dans le champ politique et administratif.

Je profite de votre question pour souligner une caractéristique de cette nouvelle stratégie, qui est d'initier un dialogue multiacteurs. En effet, nous avons convenu avec mes collègues du Gouvernement de mettre en place une structure, nommée « Partenariat wallon pour le développement durable ». Cette structure est chargée de participer à l'élaboration du plan d'action de cette stratégie, mais également de contribuer en tant que partenaire à sa mise en œuvre. Elle constituera un lieu d'échange pour favoriser les partenariats au service de la transition vers un développement durable.

Ce partenariat est composé des catégories d'acteurs suivantes : le secteur public régional, les pouvoirs locaux, le secteur économique, des représentants des jeunes, le secteur de l'éducation au développement durable, le secteur associatif en matières environnementales, de développement durable et de la dimension nord-sud, des défenseurs de l'égalité hommes-femmes, le secteur de la santé, le secteur des sciences et de la recherche et des représentants des publics vulnérables.

Comme vous le constatez, nous sommes en plein travail pour coconstruire la prochaine stratégie wallonne qui s'appuiera sur des objectifs chiffrés et concrets, mesurablement ambitieux.

M. le Président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Vous avez clôturé votre intervention avec les objectifs *smart* en déclinaison francophone par rapport à la troisième Stratégie de développement durable que la Wallonie va implémenter.

Même si le rapport doit nous arriver, je vous remercie de nous avoir dévoilé ses conclusions et une série de données intéressantes quant aux 17 objectifs de développement durable et les 93 objectifs chiffrés qui sont suggérés.

Il reste au Gouvernement à se positionner sur ce travail. Vous l'avez dit, il y a de la transversalité et du liant qui serait assuré dans les politiques wallonnes. Il y aura des questions quant à l'arbitrage à poser, mais je crois que l'on a fait œuvre utile par rapport au développement durable.

J'ai beaucoup aimé votre allusion au partenariat multiacteurs parce que, dans le cadre de ce travail de réflexion que vous avez mené, il doit y avoir des enseignements et des conséquences que l'on peut décliner à d'autres niveaux de pouvoirs. De nombreux municipalistes – j'y pense parce que c'était le sens de ma réflexion – seraient heureux d'être associés à ces conclusions et aux outils qui peuvent être mis en place pour démultiplier les efforts de développement durable

qui vont être entrepris et amplifiés à travers les politiques menées au niveau communal, par exemple.

Comme le temps de ma réplique est terminé, je ne manquerai pas de revenir sur certains aspects de cette réponse à travers d'autres questions parlementaires.

**QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA VULNÉRABILITÉ DE LA
WALLONIE FACE AUX RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la vulnérabilité de la Wallonie face aux risques environnementaux ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, dernièrement, vous avez initié des travaux visant à établir un diagnostic de la vulnérabilité de la Wallonie face aux risques environnementaux. Depuis les dernières inondations dévastatrices de cet été, cet exercice semblait en effet nécessaire.

Il semble désormais que les résultats de ces travaux soient connus et qu'ils aient été présentés à l'occasion d'un congrès sur la résilience en distanciel. L'une des premières constatations est que nous ne sommes pas suffisamment conscients de notre vulnérabilité face à ces risques environnementaux.

Comment accueillez-vous ces résultats ? Quelle est votre analyse ? Est-ce que certains éléments vous étonnent ou attirent votre attention ? Pouvez-vous confirmer certains éléments ? Pour ce qui concerne la prise de conscience collective, que comptez-vous mettre en place comme mesures de résilience ou d'adaptation afin d'éveiller les consciences ?

Le groupe d'experts qui a œuvré dans le cadre de ces travaux va transmettre ses recommandations au Gouvernement. La volonté est que ces recommandations soient traduites en mesures concrètes. Avez-vous déjà pris connaissance de ces recommandations ? Comment va s'opérer leur analyse et selon quel calendrier ? Comment et quand comptez-vous mettre en œuvre celle-ci ?

Je vous remercie d'avance pour l'ensemble de vos précisions.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le congrès Résilience, lancé le 23 septembre dernier, répondait à un triple objectif :

- établir un diagnostic des vulnérabilités de la Wallonie face aux risques environnementaux au sens large ;
- élaborer une vision d'une Wallonie résiliente face à ces risques ;
- aboutir à des recommandations en termes d'outils de gouvernance et de monitoring pour mieux anticiper et gérer ces risques.

Entre le lancement des travaux en septembre dernier et le congrès, organisé le 2 décembre, cinq groupes de travail préparatoire ont été constitués selon cinq étapes de la gestion du risque : anticipation, observation, adaptation, prise de décision et réparation. Leur objectif était d'élaborer des propositions de recommandations.

Ces groupes de travail multiacteurs ont abouti à des notes de synthèse et de recommandations qui m'ont été transmises lors du congrès. Elles sont également disponibles sur le site web du congrès Résilience.

Ces propositions ont été enrichies lors du congrès du 2 décembre par les apports des experts qui ont participé aux tables rondes. Ils ont notamment approfondi la matière par le prisme de leur propre expertise.

Laissez-moi d'abord vous dire à quel point je suis heureuse d'avoir pu initier, *in tempore non suspecto*, une démarche innovante permettant de réunir autour de la table des personnes issues d'horizons complètement différents : monde académique, secteur public, secteur privé, société civile. Il était important pour moi de pouvoir leur donner la parole afin de bénéficier de la richesse de leurs apports.

À ce stade, mon administration vient de terminer l'analyse de ces apports et les incorpore aux différentes recommandations faites par les groupes de travail afin d'établir un rapport à la fois complet et synthétique, qui assure la transversalité entre les propositions. Ce travail sera mis à disposition du public dans les tout prochains jours.

Début 2022, je disposerai également du rapport relatif au diagnostic des risques environnementaux en Wallonie, un travail coordonné par l'ICEDD et rassemblant les travaux de plusieurs administrations wallonnes, dont une partie a été présentée lors de la soirée de ce congrès. Ce diagnostic est un outil très précieux pour mieux connaître nos vulnérabilités de la Wallonie et nous y préparer au mieux. Je vous invite vivement à en prendre connaissance lorsqu'il sera disponible. Je l'ai trouvé particulièrement intéressant.

C'est après une analyse de ces deux rapports que nous allons établir un tracé clair des propositions à

mettre en œuvre afin d'améliorer la résilience de notre Région.

Toutefois, plusieurs éléments clés ressortent d'ores et déjà des notes de recommandations et des échanges lors du congrès. Parmi eux figurent :

- la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs wallons, notamment la société civile, dans la mise en œuvre d'initiatives qui visent à développer la culture du risque ou la culture de la vulnérabilité en Wallonie ;
- l'importance de considérer ensemble les vulnérabilités sociales et environnementales, qui s'entremêlent, pour envisager des réponses préventives, adaptatives ou de réparation qui tiennent compte de ces inégalités.

Je souhaite vraiment insister sur le fait que les personnes les plus vulnérables doivent être au centre de nos préoccupations en matière de résilience, car elles sont, bien souvent – on l'a encore vécu cet été –, les premières victimes de catastrophes humaines et naturelles. Les suites que nous donnerons à ce congrès s'inscriront pleinement dans cette optique.

Tout cela met en exergue le souhait de poursuivre les démarches entamées en septembre dernier. Ainsi, je peux d'ores et déjà vous dire qu'un nouvel événement aura lieu au printemps 2022. Il devrait réunir toutes les parties prenantes nécessaires à une mise en œuvre d'une Wallonie résiliente, à savoir, à nouveau, les représentants de la société civile, de la recherche, des secteurs public et privé. Il sera question de mettre à l'honneur les pratiques résilientes qui existent déjà dans la Région.

Après la théorie, place à la pratique.

La mise en place d'une stratégie de prévention des risques, de catastrophes, de résilience ne peut s'effectuer entre experts et décideurs. Tout le monde a donc un rôle à jouer et je ferai en sorte que cela soit le cas afin de ne pas faire émerger un sentiment d'abandon ou d'inégalité. Je continuerai, ainsi, à pousser la création de solutions qui auront été réfléchies et construites ensemble afin de développer cette culture partagée de la vulnérabilité.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Je remercie Mme la Ministre pour l'ensemble de ses précisions. Je ne manquerai pas de suivre ce calendrier et ces événements avec attention et de revenir en temps voulu.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA DÉPOLLUTION DES SOLS
SUITE AUX INONDATIONS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la dépollution des sols suite aux inondations ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, concernant la pollution des sols suite aux inondations, vous avez décidé de donner une mission à la SPAQuE et une mission à l'ISSeP. Ces missions sont cependant limitées et ne permettent pas une prise en main complète de la situation des sinistrés. Des questions se posent donc sur la suite que vous allez apporter à cette question.

En effet, d'une part, la SPAQuE a une enveloppe de 2 millions d'euros pour faire des prélèvements et traiter les sols pollués par des hydrocarbures, et uniquement les hydrocarbures. D'autre part, vous avez demandé à l'ISSeP de faire une étude sur les autres types de pollution.

Allez-vous mettre en place une deuxième étape dans le traitement des sols qui ne soit pas à l'initiative des sinistrés, mais qui aura pour but de dépolluer l'ensemble des terrains touchés, et pas que par les hydrocarbures ? Allez-vous mettre en place une procédure qui soit d'initiative publique, car les sinistrés sont déjà en train de crouler sous les démarches à entreprendre ? Faire porter sur eux la charge administrative du lancement des travaux de dépollution constituerait un frein à une large dépollution et accessible à tous.

Aujourd'hui, les sinistrés sont toujours dans de lourdes et pénibles démarches avec leurs assurances, et se battent pour ne pas perdre leurs maisons, se chauffer, et cetera. Dans ce contexte, le jardin passe souvent en dernier. Pourtant, le système mis en place avec la SPAQuE se termine en mai 2022. Qu'allez-vous faire pour respecter le rythme de la reconstruction ?

Qu'allez-vous mettre en place pour la dépollution des sols touchés par d'autres polluants que les hydrocarbures ? La séparation des tâches entre la SPAQuE et l'ISSeP ne va-t-elle pas conduire à une double dépollution de ces mêmes sols en cas de polypollution ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être

animal. – Monsieur le Député, depuis le 5 août, la SPAQuE a reçu un mandat pour investiguer les terrains essentiellement destinés aux usages résidentiels, récréatifs et commerciaux, soit les usages de type III et IV au sens du décret Sols. Ces types d'usage ont été choisis en priorité pour des raisons sanitaires, étant donné le risque plus élevé pour les citoyens d'entrer en contact direct avec ces sols.

Les contaminations visées concernent en premier lieu les hydrocarbures en lien avec les débordements ou les fuites de citernes à mazout constatées suite aux inondations, vu la capacité des personnes sinistrées de détecter rapidement une contamination éventuelle de leur parcelle grâce à leur odorat, et de la renseigner ensuite directement à la commune qui fait le travail de centralisation des demandes et de relais vers la SPAQuE.

Ces accidents sont par nature ponctuels et peuvent être plus ou moins étendus. Dès lors, les investigations initiales ne peuvent se faire que sur la base d'une déclaration individuelle permettant d'identifier les parcelles potentiellement impactées, avant d'y envoyer les équipes techniques.

La SPAQuE procède ensuite à une caractérisation des sols en bonne et due forme, la remédiation complète n'étant envisagée que si les niveaux de contamination la justifient. Ces missions d'analyse et de dépollution éventuelle sont couvertes par la première enveloppe budgétaire de 2 millions d'euros dégagée par le Gouvernement wallon en septembre dernier.

En date du 10 décembre, la SPAQuE avait réceptionné 366 formulaires de demande d'intervention pour un ensemble de parcelles couvrant une superficie totale d'environ 6,2 hectares. Sur les 194 rapports des bureaux d'études déjà effectués, 22 d'entre eux renseignent une pollution avérée des sols. Dans ce cas, la SPAQuE effectue toutes les démarches administratives et techniques nécessaires pour assainir les sols. Son mandat d'intervention sera prolongé en conséquence.

D'autre part, le 16 décembre dernier, l'ISSeP a reçu un mandat pour réaliser un *screening* des terrains naturels et agricoles, soit les usages de type I et II au sens du décret Sols. Il ne s'agit pas d'investiguer toutes les parcelles de la zone, mais de prélever des échantillons suivant un maillage prédéfini permettant de définir une cartographie de l'étendue et de l'intensité des contaminations découlant des inondations.

Les terrains naturels et agricoles ont été choisis, car leur accès est plus aisé, les équipes de l'ISSeP disposant de plus de latitude pour y réaliser leurs prélèvements. Il existe plusieurs autres différences par rapport au mandat de la SPAQuE.

D'abord, l'ISSeP envisage une plus large gamme de polluants comprenant les hydrocarbures, mais aussi les

métaux lourds et toute une série de polluants qui pourraient avoir été charriés sur ces parcelles depuis des zones de remblais situées en amont.

Ensuite, la mission de l'ISSeP est avant tout une mission de diagnostics et d'inventaires préalables. À ce stade, il n'y a pas d'actions de remédiation envisagées. De telles actions ainsi que l'extension de l'inventaire à d'autres types d'usage du sol pourront être menées dans un second temps, une fois les risques, la nature et l'étendue des contaminations mieux définis.

Il faut aussi souligner que les terrains agricoles potentiellement contaminés par des hydrocarbures, identifiés par le SPW ARNE dans le cadre d'une première *survey* agricole réalisée chez tous les agriculteurs de la zone concernée, ont bien été intégrés au plan d'échantillonnage de l'ISSeP, afin de confirmer ou d'infirmer la présence de polluants en concentration problématique. Un recoupement des données est aussi prévu avec les déclarations transmises par quelques agriculteurs auprès de la SPAQuE.

La mission actuelle de l'ISSeP est donc de produire une carte des contaminations résiduelles dans la zone touchée par les inondations. Le cas échéant, cette carte permettra de définir si d'autres actions ou des moyens supplémentaires devront être mis en œuvre pour garantir la sécurité des riverains et la poursuite des activités dans la zone impactée.

Comme vous le constatez, nous avons essayé de travailler avec ordre et méthode sur cette chasse aux pollutions issue des inondations. Bien entendu, les moyens sont mis en œuvre pour assurer la dépollution lorsqu'elle s'avère nécessaire.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Évidemment, cela pose de nouvelles questions. D'après ce que je comprends, la SPAQuE et l'ISSeP ne vont pas s'occuper des mêmes terrains. La SPAQuE va donc se concentrer sur les hydrocarbures dans les terrains privés et commerciaux. Comment avoir s'il n'y a pas d'autres polluants dans ces terrains ? Demain, si l'ISSeP dit que, dans les terrains agricoles, il y a d'autres polluants, ce qui n'est pas impossible du tout...

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est bien cela la complémentarité entre les deux. Si l'ISSeP montre qu'il y a d'autres types de polluants sur les terrains agricoles, à ce moment-là, avec la cartographie des zones touchées par d'éventuels autres polluants, comme les métaux lourds, si l'on voit que c'est à proximité de zones résidentielles, on pourra investiguer ces autres polluants aussi dans les zones résidentielles. Les deux méthodes sont donc complémentaires. Elles ne visent pas exactement les mêmes objectifs parce que la SPAQuE intervient directement pour la dépollution des jardins des

personnes vu l'urgence important suite à la proximité des résidences.

M. Dupont (PTB). – N'y a-t-il dès lors pas un risque de faire deux fois des dépollutions ? La SPAQuE vient nettoyer une première fois pour les hydrocarbures et, une fois que l'ISSeP aura fait ses études, s'il y a d'autres polluants, il faudra retourner dans les jardins pour enlever les autres polluants. Cela me semble un peu étrange dans le fonctionnement. Si c'est le cas, qui va payer une deuxième dépollution dans les jardins suite aux études de l'ISSeP ? Est-ce la Région ? Actuellement, on parle de 2 millions d'euros. Cela coûte à peu près 300 euros le mètre cube de terre. Je me demande si l'on aura assez de moyens, mais je ne doute pas que l'on reviendra là-dessus plus tard, une fois que l'on aura un peu plus de résultats de l'ISSeP.

M. le Président. – Vous êtes parmi les gâtés puisque vous avez pu avoir une réponse on ne peut plus complète et même un complément d'explication de la part de Mme la Ministre.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ÉVOLUTION DU
RAMASSAGE DES DÉCHETS DANS LES
COMMUNES WALLONNES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évolution du ramassage des déchets dans les communes wallonnes ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le complément d'information à la question précédente.

Sur le ramassage des déchets, l'augmentation des objectifs en matière de tri des déchets est une bonne chose. On est contents de voir que les travailleurs et les citoyens font toujours plus d'efforts pour trier leurs déchets. On ne peut pas le regretter.

Cependant, le système du coût-vérité les pénalise. Vu que le traitement des déchets est payé par les travailleurs et que ce coût est plus important pour trier que pour incinérer ; plus on trie, plus on paie. Les citoyens doivent donc payer le surcoût du manque de déchets dans la poubelle.

Lors de la discussion du budget, lors de la question d'un de mes collègues, vous avez annoncé que l'obligation du respect de la fourchette 95 %-110 % de coût-vérité des déchets serait levée pour cause

d'augmentation non voulue et notamment due aux inondations et à la pandémie. Cependant, il me semble que l'augmentation du coût-vérité pour raison d'augmentation du tri n'est pas une cause voulue d'augmentation. Dans ce cadre, allez-vous préciser cette levée de la fourchette ou sortir les frais du tri du coût-vérité ?

Pour un traitement égalitaire des citoyens dans les différentes communes wallonnes, qu'allez-vous mettre en place pour faire connaître votre levée d'obligation et inciter les communes à ne pas facturer les augmentations aux citoyens, surtout que beaucoup de communes ont déjà voté leur budget ?

Enfin, quels moyens allez-vous mettre en place pour que cette augmentation des coûts ne soit pas portée par les citoyens et par les communes, qui sont déjà bien en difficulté ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le taux de couverture du coût-vérité doit actuellement respecter la fourchette de 95 % à 110 %. Ce rapport ne correspond pas simplement au pourcentage des coûts totaux qui doivent être facturés aux citoyens.

En effet, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, ce taux de couverture correspond au rapport entre la somme des recettes liées notamment à la vente des déchets, comme des ressources pour produire de l'énergie ou des matières recyclées, et la somme des dépenses occasionnées pour collecter et traiter les déchets, les coûts à charge des producteurs obligataires de reprises n'étant logiquement pas pris en considération.

Autrement dit, même si le tri des déchets a un coût, celui-ci peut être compensé par des recettes, des subsides ou une prise en charge financière de certains flux de déchets par les producteurs, raison pour laquelle la Région privilégie le tri des déchets à valeur positive, couplé à l'instauration de nouvelles obligations de reprise, comme celles sur les matelas usagés ou les huiles que nous avons mises en place récemment. L'augmentation du tri des déchets tout venant ne mène pas systématiquement à une modification substantielle du taux de couverture du coût-vérité.

Ainsi, l'étude COMASE relative au coût-vérité, que nous avons initiée et qui est dans sa dernière phase de validation, a démontré notamment que la généralisation de la collecte sélective des déchets organiques devait être poursuivie. Au-delà du transfert d'une partie des ordures ménagères brutes vers la fraction organique, cette pratique contribue globalement à réduire la masse

des déchets, et a donc également une incidence sur le coût de traitement des déchets.

J'ai effectivement proposé de lever l'obligation de respecter la fourchette des 95 %-110 % pour le budget 2022, comme cela avait déjà été appliqué en 2021 suite au covid, afin de ne pas pénaliser l'accès aux subsides pour les communes déjà mises à mal par la pandémie et les inondations. Cette décision sera transmise aux communes via l'Union des villes et communes et les intercommunales de gestion des déchets qui gèrent en général la majorité des demandes de subsides.

Par ailleurs, des fonds conséquents ont été débloqués par la Région, pour soutenir les communes et intercommunales dans la gestion des déchets issus des inondations, à travers la SPAQuE, de sorte que les dépenses exceptionnelles, supportées par les communes sinistrées, soient résorbées. Elles n'impacteront pas le taux de couverture du coût-vérité.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Bien, cela ne va pas être respecté pour 2021-2022. Cela me semble tardif, parce que la plupart des budgets ont déjà été votés au niveau des communes.

Si l'on retire les déchets organiques des charges ménagères, les communes vont compter des pertes. Ce n'est pas mon point. Je me rappelle de l'audition du représentant des intercommunales qui nous disait que 70 % du coût est fixe. Si les gens trient, c'est très bien, mais le coût est fixe et on va devoir être répercuté. Même s'il y a moins de poubelles, on va devoir le répercuter.

Le coût-vérité ne fonctionne pas, et il n'existe pas en région bruxelloise. Je ne cesserai de le dire. Ce n'est pas respecté en 2022, mais cela veut dire que ce n'est pas structurel. En 2023, on retombera dans ce système. Cela impacte trop les citoyens, c'est trop cher, cela ne fonctionne pas, ce n'est pas de l'écologie positive, cela n'incite pas les citoyens à adhérer. Il faut changer rapidement ce système.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INDEMNISATION LIÉE À L'APPLICATION D'UN COUVERT VÉGÉTAL PERMANENT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'indemnisation liée à l'application d'un couvert végétal permanent ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, le décret du 2 mai 2019 relatif à la protection des ressources en eau prévoit que, lorsqu'une terre de culture borde un cours d'eau, un couvert végétal permanent, composé de végétation ligneuse et herbacée, est respecté sur une largeur de six mètres à partir de la crête de la berge.

Cette obligation s'apparente à une spoliation. En effet, cela revient à dire qu'un morceau de terrain privé n'est plus exploitable ni rentable. Malgré cela, les agriculteurs concernés devront continuer à payer leurs loix sociales, leur précompte immobilier, les impôts et l'éventuel fermage, si la terre est en location.

Dès lors et afin de remédier à cette discrimination, quelle indemnité financière, à l'égard des agriculteurs concernés, est prévue ? Avez-vous eu des contacts avec les agriculteurs, avec les syndicats agricoles ? Si oui, qu'en ressort-il ?

Pour préciser mes propos, j'évoque bien une indemnisation pour le couvert végétal permanent de six mètres et non des mesures agroenvironnementales soutenues par Natagriwal sur une distance de 12 mètres. Ce n'est pas le même sujet.

Par contre, le secteur agricole m'interpelle. Dans mon grand élan de générosité, je suis toujours une grande défenderesse de ce secteur. Je reviens vers vous pour voir si vous avez eu des contacts et réfléchi à la situation.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, comme je l'ai rappelé il y a quelques semaines au sein de cette commission, le 30 avril 2019, le Parlement de Wallonie a adopté à l'unanimité le décret relatif à la protection de la ressource en eau. C'était avant mon arrivée dans ces fonctions de ministre.

De manière à protéger les ressources en eau et singulièrement les cours d'eau, ce décret prévoit, en terre de culture, la mise en place d'une bande tampon de six mètres constitués d'un couvert végétal permanent, appelé le dans le jargon le CVP, où l'usage de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdit.

Il est important de rappeler que ces superficies restent des surfaces agricoles et, à ce titre, permettent d'activer les aides publiques à l'agriculture et notamment les droits au paiement de base de la PAC. Une telle norme existe en France depuis une quinzaine d'années, sans indemnité. Chez nous, il est interdit, depuis 30 ans, de fertiliser ces six mètres et, depuis six ans, d'y épandre des produits phytosanitaires. La mise en place de ce couvert végétalisé permanent permet de vérifier le respect de ces interdictions en place depuis de nombreuses années. Sont effectivement pénalisés les agriculteurs qui ne respectaient pas ces interdictions et continuaient malgré ces interdictions à pulvériser à 50 centimètres du cours d'eau. Je pense que ni vous ni moi ne défendons ce genre de pratiques.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Pas du tout, ce n'est pas l'enjeu de ma question.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – L'indemnisation financière étant calculée sur base du manque à gagner de la mise en place d'un couvert sur une zone ne pouvant déjà ni être traitée, ni être fertilisée depuis des années, elle s'est avérée à ce point faible qu'elle n'atteignait pas les seuils de traitement administratif. En effet, les montants d'indemnisation n'auraient pas atteint les 100 euros pour plus de la moitié des agriculteurs.

De plus, cette indemnisation allait à l'encontre du principe de prise en charge par les différents secteurs concernés – ménages, entreprises, agriculteurs – des coûts afférents imposé par la directive-cadre sur l'eau.

Je vous le disais à l'instant, les couverts végétaux permanents restent des surfaces agricoles. Au-delà des droits au paiement de base, une valorisation des couverts est prévue via les autres mesures de la future PAC à partir de 2023. Les couverts pourront, en effet, être valorisés via les ECO-régimes et les mesures agroenvironnementales et climatiques.

Pour 2022, en complément, j'ai aussi prévu pour les agriculteurs un nouveau incitant à la plantation spécifique pour ces zones situées le long des cours d'eau. Via la SPGE, les agriculteurs pourront bénéficier d'une mesure « clé sur champs » de plantation sur cette bande de six mètres, le tout en bénéficiant d'un accompagnement technique de Natagriwal. Ceci permettra que ce couvert végétal permanent, matérialisé à ce moment-là par des plantations de haies ou d'arbres, apporte des intérêts complémentaires à l'agriculteur,

comme un revenu supplémentaire – valorisation de la vente de petits fruits, valorisation énergétique ou valorisation en matière de la taille des haies, et cetera – ou encore de la fraîcheur et de l’ombrage pour le bétail, par exemple.

Ces différentes questions ont été largement présentées et échangées avec les parties prenantes depuis février 2021. Mon cabinet a même organisé une visite de terrain entre l’administration et les syndicats agricoles.

Suite à ces nombreux échanges, un plan d’action relatif à la mise en œuvre des couverts végétaux permanents a été décidé, une circulaire a été rédigée ainsi qu’une FAQ qui est régulièrement complétée et des articles ont été diffusés dans la presse agricole, le tout en concertation étroite avec les syndicats agricoles et les structures d’encadrement.

Comme vous pouvez le constater, rarement la mise en œuvre d’une mesure aura fait l’objet d’autant de concertations avec le secteur, et ce, afin d’assurer l’application effective d’une mesure ayant des impacts positifs multiples pour notre environnement. Ces bandes enherbées permettent, en effet, de limiter très fortement les transferts de polluants vers les cours d’eau, de lutter contre l’érosion des sols et des berges – on y pense de façon importante suite aux inondations de cet été –, de ralentir la vitesse d’écoulement des eaux lors des crues et il constitue une zone refuge pour la biodiversité en enrichissant le maillage écologique.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, vous avez été très complète dans votre réponse. Protéger les cours d’eau, on est tout à fait d’accord là-dessus, la mesure est importante et je ne vais absolument pas y revenir.

Par contre, vous me dites que c’est l’ensemble des surfaces agricoles pour lequel il ne peut pas y avoir de fertilisant, depuis maintenant 30 ans, et pour l’autre mesure, six ans. Certes. Je ne vous parle pas ici des mesures environnementales, parce que c’est 12 mètres. Ici, je vous parle bien des six mètres. Vous parlez de « concertation étroite ». Je veux bien croire qu’elle est étroite, parce que ce qu’il me revient que cela n’a pas été très concerté, puisque c’est une obligation, il n’y a pas de retour et le secteur agricole – et j’y reviendrai – dira que l’environnement est une chose, que l’on doit le protéger.

Je pense que cela fait des années que le secteur agricole le protège. Que l’agriculture, c’est aussi la production et le rôle nourricier. Que l’économique, c’est aussi une rémunération pour le secteur agricole. Là, je pense que l’équation n’est pas résolue parce qu’il y a un maillon qui n’est pas là. À un moment donné, s’ils ont l’obligation d’enherber cela sans pouvoir produire ou

sans avoir une rémunération, c’est une injonction et le secteur agricole n’est pas d’accord avec cela.

Nous reviendrons peut-être sur le sujet. Je vais communiquer à nouveau avec eux, car ils se sentent énormément lésés, ils ne se sentent pas concertés, ils ne sentent pas qu’il y a un dialogue. Au contraire, ils nous disent qu’on leur impose des choses sans se rendre compte de l’équation entre environnement, agriculture et économie. C’est vrai que nous n’avons pas toujours la même vision. Personnellement, j’ai la vision des trois. Je ne parle pas que d’environnement ; je parle d’agriculture, d’économie et d’environnement parce que, pour moi, pour qu’un secteur évolue et soit favorable, il faut que les trois puissent être présents. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L’ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES RECOMMANDATIONS DU
GOUVERNEMENT WALLON AUX COMMUNES
POUR L’ENTRETIEN DES CIMETIÈRES »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les recommandations du Gouvernement wallon aux communes pour l’entretien des cimetières ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Je vous remercie ainsi que Mme la Ministre et tous les collègues qui ont bien voulu patienter ou se substituer à nous lorsque nous étions, avec Olivier Maroy et d’autres, dans des commissions qui nous appelaient. Nous connaissons bien le travail parlementaire à ce propos.

Madame la Ministre, un sujet plus léger quoique plus grave aussi pour certaines familles, reconnaissons-le : les services communaux ont du mal à lutter contre les mauvaises herbes, les chardons et toute une série de propagations mal venues dans les cimetières qui les enlaidissent aux yeux d’un certain nombre de nos concitoyens. Cela, en raison de l’absence – certes légitime – de produits phytos, d’une météo qui alterne pluies et chaleurs, sans oublier le nombre de cimetières qui compliquent la situation des agents communaux, signe d’un héritage de la fusion des communes en 1976.

À cela s’ajoute que les services communaux ont de très nombreuses autres tâches : le désherbage des pleines de jeux, des jardins et des parcs, l’aménagement et l’entretien des fossés, et cetera. Bref, la tâche ne manque pas.

Cependant, pour un certain nombre de nos concitoyens, au lendemain de la Toussaint, la présentation physique des cimetières les interpelle très directement. À vrai dire, seules les communes qui ont opté pour la végétalisation de leur cimetière s'en sortent, mais cela prend du temps. Un collègue m'a indiqué qu'il fallait pratiquement 10 ans pour obtenir des résultats probants. Je cite ici le magnifique cimetière de Roux-Miroir. Par ailleurs, les brûleurs et les désherbeurs mécaniques montrent toutes leurs limites face à l'attente légitime de nos concitoyens de disposer de cimetières respectés et donc respectables. C'était une question que je vous avais adressée par écrit, mais cela me vaut le plaisir de m'entretenir avec vous oralement aujourd'hui.

Quelles sont les recommandations écocompatibles que votre département, Madame la Ministre, a dictées à la destination des communes ?

Combien de cimetières verdurisés reconnus compte la Wallonie et selon quelles conditions ?

Avez-vous prévu une intervention financière au profit des collectivités locales afin de les accompagner dans leur transition environnementale ? Je pense directement ici à des opérations de formation continue du personnel, pour passer du produit phyto à d'autres interventions. Pour cela, il faut maîtriser ce type de méthode écocpatible. Qu'en est-il au niveau de ces formations ?

Bien sûr, nous pouvons comprendre que le recours aux produits phyto n'est pas recommandable. Cela me paraît une évidence, mais encore faut-il pouvoir proposer des alternatives à des préposés qui soient formés à utiliser celles-ci. C'était tout le sens de ma question, d'une forme de transition heureuse et accompagnée, pour que l'on puisse définitivement abandonner ces fichus produits et redécouvrir nos cimetières dans de bonnes conditions.

D'ores et déjà, je vous remercie de votre réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, la première chose que je peux recommander, si vous le permettez, c'est de bannir définitivement de notre vocabulaire les termes « mauvaise herbe ». Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise herbe. Il peut y avoir, à certains endroits et dans certaines circonstances, des plantes jugées, à ce moment-là, indésirables. Tout est une question de perception et de culture. Il faut avant tout sensibiliser les citoyens et citoyennes à une plus grande tolérance vis-à-vis de la végétation spontanée.

Concernant les cimetières, les solutions alternatives à l'emploi généralisé d'herbicides existent et ont

démonstré leurs preuves dans de nombreuses communes. À vrai dire, plus de 80 communes wallonnes sont déjà impliquées à l'heure actuelle dans le label « Cimetière Nature » mis en place en 2016.

Les conditions pour obtenir ce label tiennent compte, entre autres, des différentes mesures mises en place par les gestionnaires afin de végétaliser les lieux et de préserver et restaurer la biodiversité. Elles tiennent compte également de la gestion de l'eau et des déchets. Vous pouvez retrouver l'intégralité des informations sur le site biodiversité.wallonie.be.

Comme je l'ai déjà rappelé, les techniques alternatives sont nombreuses et adaptées aux différentes situations rencontrées par les services communaux. Depuis 2014, les conseillers techniques des ASBL Adalia 2.0 et Ecowal, soutenues par la Région wallonne, accompagnent les communes et les gestionnaires d'espaces publics ou d'espaces fréquentés par les publics vulnérables pour leur permettre de mettre en œuvre la technique la plus adaptée à chaque espace à entretenir.

J'invite vivement les communes qui peinent à gérer leurs cimetières à regarder ce qui se fait dans les communes voisines engagées dans le label « Cimetière Nature » et, si besoin, à prendre contact avec Adalia 2.0 ou Ecowal pour avoir des solutions sur mesure.

Avec la subvention BiodiverCité, que nous avons lancée, qui comprend à présent le volet « Cimetière Nature », les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier pour de nombreuses actions en faveur de la végétalisation de leurs cimetières. Dès l'année prochaine, des fiches pratiques seront communiquées pour inspirer les communes dans leurs aménagements.

Comme vous pouvez le constater, je souhaite donc que les communes qui éprouvent des difficultés à évoluer vers une gestion durable de leurs cimetières puissent être aidées et accompagnées, et que nous retrouvions des cimetières pleins de cette beauté de ces herbes, peut-être un peu différentes, mais néanmoins heureuses.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Mauvaise herbe ou herbe sauvage, peu importe comment on les appelle, reconnaissez pour le moins que cela donne une image parfois inesthétique de certains cimetières parce qu'anarchiques. Un certain nombre de familles – j'en connais et j'imagine que vous aussi – vont régulièrement visiter ces cimetières pour saluer leurs défunts, prennent soin du monument et ne comprennent pas qu'il y ait une forme d'abandon du cimetière parce qu'il n'est plus entretenu. C'est la pire des situations. Il n'y a plus de produits phytos, mais il

n'y a pas non plus une démarche d'entretien. C'est une réalité que l'on connaît.

Vous citez 80 communes, mais vous n'avez pas précisé si ces 80 communes avaient engagé la totalité de leurs cimetières ou simplement une partie de ceux-ci, ce qui me semble être la réalité de différentes communes parce que le nombre de cimetières est très important.

Je ne veux pas être critique parce que nous sommes dans une période charnière, mais notre responsabilité, en tant que politiques, est de fixer le cap et de déterminer les mesures d'accompagnement.

Au-delà des subventions de BiodiverCité – qui embrasse bien d'autres réalités, convenons-en –, j'insiste sur le fait de lancer, sous votre égide et celle de votre département, une formation. C'est probablement de cela que manquent le plus nos agents communaux. Dans les petites et moyennes communes, ils ne disposent pas d'un entourage leur permettant d'accéder à un autre savoir-faire. Je vous enjoins, avec les organismes habilités à le faire, à dispenser ces cours parce que nous aurions un autre regard sur les cimetières ; des cimetières compatibles à la fois avec la nature, mais aussi avec le respect de celles et ceux qui y reposent.

M. le Président. – C'est la période des cadeaux.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je me permets d'ajouter un complément.

Je vous rejoins totalement sur l'importance de cette formation. C'est pourquoi je propose aux communes de se doter des conseils d'Adalia ou d'Ecowaal, qui peuvent jouer ce rôle de formateur à l'égard des agents techniques.

Dans le cadre de la subvention BiodiverCité, il est prévu aussi la possibilité d'activer des formations pour le personnel des agents communaux afin de les initier à ces pratiques alternatives, avec des évolutions dans la culture propre organisationnelle et professionnelle de ces agents.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Je vais mettre une boule en plus dans le sapin.

Ce type de formation n'est pas tellement connu puisque ma question écrite succédait à une réunion que nous avons eue entre mandataires au lendemain de la Toussaint où un grand nombre d'entre eux se plaignaient et ignoraient ce type de formation.

Nous avons un grand savoir ici, mais le faire savoir n'atteint pas toujours les collectivités locales. Je vous enjoins, si je peux me permettre, d'y remédier.

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PARTICIPATION DE LA WALLONIE À LA PLATEFORME PARLONS5G.BE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la participation de la Wallonie à la plateforme Parlons5G.be ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, la ministre fédérale des Télécommunications, Mme Petra De Sutter, a récemment annoncé le lancement – c'est déjà il y a un moment – de la nouvelle version du site d'information Parlons5G.be.

Cette plateforme élargie vise dès lors à apporter des réponses aux citoyens en reprenant les nombreuses études réalisées par des experts, mais aussi des études universitaires issues entre autres de l'Université de Gand, mais aussi la KULeuven, l'institut de santé Sciensano et encore l'IBPT qui gère et finance la plateforme.

Madame la Ministre, avez-vous été concertée d'une quelconque manière dans le cadre de cette action d'information qui est menée par l'État fédéral ? Y avait-il des contacts qui avaient été pris ? Avez-vous pu émettre une position à ce sujet ? Sous quelle forme ? Quelle était-elle ?

De manière générale, je voudrais en savoir un peu plus sur la participation de la Région wallonne à cette plateforme. Quelle est-elle exactement ? Comment s'opèrent les choix des études et des informations qui sont reprises sur cette plateforme ? Existe-t-il un droit de regard de la Région wallonne et en particulier de vous ?

Comment s'assure-t-on que les informations reprises sont bien neutres et qu'elles ne constituent pas une campagne de promotion proprement dite de la 5G, mais vraiment qu'il y ait un rôle d'information ?

Par rapport à cette plateforme, une campagne sera-t-elle lancée sur les réseaux sociaux ? De quelle manière la Wallonie peut-elle également y participer ? Est-il envisagé de lancer aussi ce genre d'initiative en Région wallonne ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, les différents ministres wallons concernés par le projet de déploiement de la 5G ont été invités par Mme la Ministre fédérale Petra De Sutter à une présentation de la nouvelle version de la plateforme, laquelle est aujourd'hui à disposition du public et consultable par internet.

Le contenu de celle-ci a été élaboré grâce à une coopération entre l'État fédéral, les différentes entités fédérées, le SPF Santé publique, l'IBPT et Sciensano. Un conseil consultatif d'experts doit garantir l'objectivité et la base scientifique des réponses apportées aux questions émanant des citoyens et des entreprises.

La plateforme se veut évolutive et permet d'intégrer de nouveaux contenus en fonction de l'évolution des connaissances. Le Gouvernement wallon dispose ainsi de la possibilité de suggérer de nouveaux contenus pour la plateforme en fonction, par exemple, de nouveaux résultats d'études ou d'évolution de la réglementation régionale ou tout élément pouvant utilement répondre à une interrogation citoyenne sur le sujet.

À ce titre, le Gouvernement wallon a l'intention de contribuer à cette plateforme de connaissances fédérales. En particulier, les ministres de l'Économie, du Climat, de la Santé et de l'Environnement pour les aspects qui les concernent.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Je remercie Mme la Ministre pour ces informations.

Je suis heureuse d'entendre que la Région wallonne contribue pleinement à l'élaboration et au suivi de cette plateforme, parce que, dans ce dossier, nous sommes plusieurs à le dire, l'important est vraiment d'assurer une bonne transparence et un suivi des informations.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE SUIVI DU DOSSIER DE LA
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
BIOMASSE AU PROFIT DE L'UCLouvain »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi du dossier de la construction d'une centrale biomasse au profit de l'UCLouvain ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, je voudrais revenir avec vous sur ce projet de construction d'une centrale à Mont-Saint-Guibert dans l'ancienne sablière, non loin du centre de tri de l'InBW, l'intercommunale du Brabant wallon. Je le rappelle, cette centrale sera alimentée par des déchets de bois que l'on appelle communément les bois B, déchets collectés dans les recyparcs du Brabant wallon. Elle produira de la vapeur destinée à chauffer les bâtiments de l'Université à Louvain-la-Neuve. Une canalisation de deux kilomètres acheminera cette vapeur jusqu'à la ville universitaire. La vapeur produite entraînera aussi des turbines afin de produire de l'électricité. Normalement, la centrale devrait être opérationnelle en 2023. Je dis « normalement » parce que certaines difficultés sont apparues récemment.

Ainsi, la Commune de Mont-Saint-Guibert a introduit un recours auprès du Gouvernement wallon contre le permis délivré. La commune souhaite obtenir plus de garanties, notamment concernant les risques liés aux fumées. Selon le bourgmestre, le dossier de la demande de permis n'était pas complet et contenait des incohérences. Ottignies-Louvain-la-Neuve, de son côté, a rendu un avis favorable, mais la commune a néanmoins insisté sur quelques points d'attention, notamment en matière de protection du sol et des eaux souterraines.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions. Que répondez-vous à ces inquiétudes ? La population se pose des questions par rapport aux fumées et aux filtres qui seront installés. C'est évidemment légitime. Pouvez-vous nous en dire plus sur les garanties apportées et sur le respect des normes ?

J'imagine que le Comité transversal de la biomasse, auquel participe votre administration, a rendu son avis. Quelle analyse en faites-vous ?

L'année dernière, vous m'indiquiez que ce type d'installation pouvait prétendre à l'octroi d'un subside régional, couvrant au minimum 25 % des dépenses subventionnables, si toutes les conditions de l'arrêté du 15 septembre 2016 relatif au financement des

installations de gestion des déchets étaient respectées. Ces conditions sont-elles désormais respectées selon vous ?

Bref, vous m'avez compris, allez-vous accorder des subsides à ce projet ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, l'avis du Comité transversal de la biomasse a été rendu le 17 juin 2021.

Cet avis conforte globalement les propos que je vous tenais dans cette commission l'an dernier, le comité insistant toutefois sur les tensions qui se font de plus en plus jour en matière d'accès et d'approvisionnement aux gisements de déchets-ressources que constitue le bois de type B.

En ce qui concerne l'octroi d'un éventuel subside pour la mise en place de ce type d'installation, mon administration n'a pas encore reçu de dossier de demande en ce sens et n'a donc pas encore pu émettre d'avis à cet égard. Si subsides il devait y avoir, les services compétents du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie en tiendront compte dans le calcul du nombre de certificats verts qui pourront être alloués à l'installation.

Enfin, en ce qui concerne le volet « Permis unique », outre le recours introduit par la commune, auquel vous faites référence, un second recours a été introduit par une société tierce. Ces recours sont actuellement à l'instruction et le rapport de l'administration doit être envoyé à mon collègue, le ministre Borsus, et à moi-même, au plus tard le 4 février 2022 avec une prorogation potentielle des délais de 30 jours. À ce stade, je ne dispose pas des éléments nécessaires pour me prononcer sur le fond du dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Bon, j'aurai essayé.

(Rires)

Je me doutais un peu que la ministre allait m'envoyer très gentiment et très poliment sur les roses, mais ce n'est pas grave. Quand on est un ancien journaliste, on vous sort par la fenêtre, vous rentrez par le soupirail.

J'aurais néanmoins voulu avoir votre sentiment personnel, vous qui vivez aussi dans le Brabant wallon, sur l'inquiétude légitime des populations. Je pense que vous auriez pu les rassurer un peu sur l'utilisation des

filtres. On fait des choses extrêmement efficaces aujourd'hui.

J'aurai donc le plaisir de revenir avec cette question au mois de février ou mars 2022.

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE GREEN DEAL CANTINES
DURABLES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le Green Deal Cantines durables ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon vient d'officialiser la prolongation du Green Deal Cantines durables en relevant l'ambition, puisque l'objectif désormais poursuivi par la cellule « Manger demain » est d'atteindre 50 % des repas issus de produits locaux et durables à l'horizon 2030 et amener toutes les cantines participantes à être labellisées pour 2024.

Une enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros est prévue pour atteindre ces résultats. C'est un très beau projet qui s'intègre totalement avec l'objectif de relocalisation de l'alimentation du Gouvernement et qui est bénéfique tant pour les productions et donc les producteurs locaux que pour l'alimentation des élèves au sein des écoles.

Madame la Ministre, quels liens avez-vous avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est actuellement occupée à amplifier ses actions pour des cantines durables et fournies localement ? En effet, la Fédération vient justement de lancer un appel à projets, le 15 octobre 2021, et 228 établissements ont été retenus pour offrir des repas chauds à près de 15 000 élèves.

Avez-vous mis en place des convergences entre cette nouvelle impulsion de la cellule « Manger demain » et l'action du ministre Daerden ? Y a-t-il, par exemple, une approche commune pour définir les critères de durabilité puisque c'est l'un des points communs entre les deux initiatives ?

De manière plus générale, une alliance écoles-producteurs se met-elle en place de concert avec la Fédération, la Région wallonne, mais également la Région de Bruxelles-Capitale, qui est également active avec son programme Good Food ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, le Gouvernement wallon vient de confirmer sa volonté de pérenniser et d'amplifier l'accompagnement des cantines durables ainsi que sa volonté de changer de paradigme pour ce Green Deal Cantines durables.

Au-delà d'un engagement volontaire, il souhaite désormais que les cantines s'inscrivent dans une logique de résultats et d'impacts. Pour ce faire, le Green Deal 2.0 mettra le focus sur la labellisation de toutes les cantines signataires et l'approvisionnement en produits locaux.

Dès lors, pour les cantines déjà signataires, l'objectif est d'atteindre 100 % de cantines labellisées « Cantines durables » le 31 décembre 2024. Pour les nouvelles cantines, l'objectif est de les accompagner pour qu'elles obtiennent le label endéans les 18 mois après leur inscription dans le Green Deal Cantines durables.

Les cantines s'engageront également à basculer au cours de la période d'accompagnement vers un minimum de 10 produits en approvisionnement local, car cet approvisionnement local est la pierre angulaire de la transition vers une alimentation durable.

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'intégrer 50 % de produits issus de l'agriculture locale dans les cantines d'ici 2030. Pour ce faire, au-delà de l'amplification de l'accompagnement aux cantines, il est également prévu d'autres projets liés du Plan de relance destinés à soutenir la souveraineté alimentaire, qui agiront en amont de la filière sur l'augmentation de l'offre et de la transformation des produits locaux durables.

L'alimentation en collectivité constitue aussi un formidable levier de transition vers une alimentation durable à destination d'un public large et varié puisque ce secteur représente près de 200 000 repas servis quotidiennement.

Si les potentiels sont importants, il est primordial que des synergies et des collaborations soient réalisées en la matière entre les différents niveaux de pouvoir qui agissent sur un même territoire ou à destination d'une même cible. Dès lors, des échanges réguliers ont lieu entre nos administrations respectives, mais également entre les cabinets des différents ministres concernés, tant au niveau des Régions que de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces collaborations ont débuté il y a plusieurs années déjà sur la question de la labellisation « Cantines durables », mais également sur différents appels à projets en matière d'alimentation saine et sur les

stratégies alimentaires Good Food et « Manger demain ». Des rencontres auront d'ailleurs lieu prochainement afin de coordonner les différentes initiatives, notamment celles ciblées sur les écoles.

Je soutiens évidemment toutes ces collaborations, mais également les renforcements entre projets. Ainsi, l'appel à projets initié par mon collègue ministre de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à proposer des repas gratuits dans les écoles de l'enseignement maternel accueillant des enfants plus en difficulté. Il a été construit en partenariat avec mon administration de manière à ce que l'intervention initiale de 3 euros par repas servi puisse être majorée de 50 centimes supplémentaires si la cantine est signataire du Green Deal Cantines durables en Wallonie ou si elle est inscrite au label Good Food à Bruxelles. C'est une belle manière de valoriser l'engagement des cantines durables, mais également d'encourager de nouvelles cantines à s'inscrire dans le processus Green Deal.

Comme vous pouvez le constater, les collaborations sur la question de l'alimentation durable dans les cantines existent déjà. Je continuerai à veiller à ce qu'elles se poursuivent, mais également à ce qu'elles permettent, lorsque c'est possible, de converger vers des projets communs dans l'optique de faciliter la transition des cantines vers cette alimentation durable.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses.

Tout comme vous, j'estime qu'il s'agit, dans cette question de l'alimentation, d'un levier essentiel de transition écologique, mais aussi solidaire. Tant au niveau des cantines scolaires qu'au niveau des cantines en général, on permet à des enfants d'avoir accès à une nourriture saine, de qualité nutritionnelle et environnementale.

J'appelle à consolider les synergies en train de se mettre en place avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est vraiment en enjeu d'avenir, puisque ce sont les mangeurs de demain, leur permettre d'accéder à de bonnes habitudes alimentaires et d'être sensibilisés à l'environnement est vraiment un levier important, c'est aussi une question que je relaie au niveau de la Fédération, puisque je suis actif dans la Commission enseignement, et je pense qu'il y a des ponts intéressants à bâtir.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 11 heures 1 minute.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 7 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. FLORENT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PRÉSÉLECTION DES QUATRE DOSSIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « PARCS NATIONAUX » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la présélection des quatre dossiers dans le cadre de l'appel à projets « Parcs nationaux » ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, c'est un très beau projet qui vient de passer une étape essentielle. Au moment où j'ai écrit cette question, nous avons encore sept candidatures déposées par des acteurs territoriaux. Depuis lors, quatre projets, de beaux projets, ont été présélectionnés : celui de l'Entre-Sambre-et-Meuse, celui de la forêt d'Anlier, les Hautes-Fagnes et la vallée de la Semois.

Je vous interrogeais sur la procédure et sur le fait que le jury vous avait remis son rapport. Je vais être plus direct, puisque la presse nous a fait écho de l'étape qui a été franchie. Pour la suite, comment se dérouleront les prochaines étapes, qui vont être cruciales ? On se rend bien compte, à la lecture des présentations dans la presse, de la grande qualité des quatre projets. Comme je l'ai déjà dit à quelques reprises, je n'aimerais pas être à la place du jury, parce que l'on se rend compte aussi que cela va être difficile de sélectionner les deux pépites de ces quatre projets. Je sens aussi un grand enthousiasme et une implication de la part des acteurs territoriaux.

Outre le soutien financier qui est déjà annoncé, quel autre support et quels conseils de la part des services de la Région pourront être apportés aux quatre candidats présélectionnés ? Dans cette nouvelle phase qui s'ouvre et qui mettra encore plus en avant les projets en concurrence, comment assurez-vous que les services de la Région wallonne se mettent en place de manière équitable pour porter ces projets qui sont soutenus par la société civile ?

Avez-vous pris des initiatives afin que vos services offrent cette aide, et de quelle manière, pour la phase finale ?

Quelles mesures pourront être financées, d'une part, directement par les deux projets retenus, les 28 millions d'euros prévus dans le cadre du Plan de relance et, d'autre part, par la Région dans son ensemble ?

Je vous remercie pour vos réponses et je suis, comme beaucoup, très enthousiasmé par ce qui se passe, notamment en Province de Luxembourg.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, effectivement, les sept candidatures ont été réceptionnées dans les délais et ont été évaluées par le comité d'évaluation, qui nous a remis son rapport. Sur ma proposition et celle de ma collègue, la ministre du Tourisme, le Gouvernement a suivi l'avis du comité d'évaluation et a présélectionné quatre candidats le 16 décembre dernier.

À présent, ces quatre candidats disposent d'un délai s'éteignant au 1er octobre 2022 pour détailler leur projet par l'établissement à la fois d'un plan directeur, une vision à long terme et d'un plan opérationnel pour parvenir à la mise en œuvre de cette vision. Chacun d'entre eux sera soutenu pour l'élaboration de ces plans à hauteur de 250 000 euros et recevra, en outre, 250 000 euros supplémentaires pour la mise en œuvre d'un projet limité sur son territoire.

Les deux projets qui seront finalement retenus comme parcs nationaux de Wallonie pourront bénéficier d'une subvention additionnelle, qui pourra atteindre 13 millions d'euros par parc aux fins de réalisation de leur projet de parc national.

Hormis le soutien à la rédaction des plans, financé à hauteur de 100 %, le taux de la subvention est fixé à 80 % des coûts de fonctionnement et d'investissement éligibles dans la limite des budgets qui seront inscrits ou réservés pour la création des parcs nationaux. Ces budgets concernent, entre autres, les coûts de sauvegarde, de préservation et de restauration du patrimoine naturel ainsi que des coûts d'aménagement d'infrastructures d'accueil utilisées à des fins de protection ou de valorisation de ce patrimoine, mais également les coûts de fonctionnement directement liés à la mise en œuvre du projet. Ces coûts devront, en tout état de cause, concerner, pour au moins 70 % d'entre eux, la protection du patrimoine naturel, sa restauration, sa conservation et, pour un maximum de 30 %, sa valorisation sur le plan plus touristique. Les investissements devront être réalisés pour le 31 août 2026.

Le projet de parc national doit s'envisager comme un projet essentiellement porté par les acteurs locaux et la société civile, auquel l'administration régionale apporte son soutien dans le cadre de ses missions.

En tant que gestionnaire de terrains publics, communaux et domaniaux principalement, le DNF est l'un des partenaires incontournables d'un tel projet. Son rôle de conseil aux communes, qui sont parties prenantes aux coalitions territoriales, reste, à cet égard, essentiel. Ses compétences en matière de conservation de la nature et d'aménagement du territoire peuvent également être mobilisées par les candidats.

Il appartient néanmoins à chaque candidat de s'appuyer sur les multiples compétences des acteurs de leur propre territoire afin d'imaginer et de développer leur projet. L'implication d'un grand nombre d'acteurs différents est d'ailleurs l'un des critères sur lesquels le comité d'évaluation est amené à se prononcer dans le cadre de la sélection des projets.

Pour terminer, j'ajouterais que mon administration réunira très prochainement les quatre candidats présélectionnés afin de leur réexpliquer et de cadrer les contours du déroulement de cette deuxième phase de sélection. L'occasion leur sera également offerte de poser toutes les questions qu'ils se posent à ce stade, en plus des contacts par mail, par internet, via des pages dédiées, et cetera, qui sont d'ores et déjà à disposition de l'ensemble des candidats.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Comme je l'ai dit, c'est aussi un projet qui est solidement soutenu par la Région wallonne, tant au niveau de l'aide, notamment du DNF, que d'un point de vue strictement financier. Vous l'avez dit, l'établissement d'un plan directeur va être soutenu pour les quatre candidats présélectionnés à hauteur de 250 000 euros. Il y aura également 250 000 euros supplémentaires pour des actions en vue de la mise en place de leur projet et, finalement, 13 millions d'euros pour les deux parcs nationaux. C'est dire si la Région en fait vraiment un projet d'importance.

Il est vrai que, à présent, il va y avoir une phase délicate de concurrence entre les quatre projets qui se mettent en place, d'où ma question de s'assurer d'une intervention la plus équitable possible de la part du DNF. Vous l'avez dit, le DNF va être un acteur essentiel.

Votre réponse appelle nombre d'autres questions et j'y reviendrai certainement dans prochaine commission parce que je pense que c'est également l'occasion de voir l'importance de la restauration, de la protection, puisque cela concerne 70 % du budget. Pour la valorisation, c'est 30 % – et c'est relativement important aussi –, notamment pour la valorisation touristique. On se rend donc compte que ces deux parcs

nationaux seront des pépites sauvegardées de notre biodiversité.

**QUESTION ORALE DE MME MATHIEUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES SUBSIDES DANS LE
CADRE DU PLAN COMMUNAL DE
DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR)
COUVINOIS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les subsides dans le cadre du plan communal de développement rural (PCDR) couvinois ».

La parole est à Mme Mathieux pour poser sa question.

Mme Mathieux (MR). – Madame la Ministre, la Commune de Couvin a entrepris, en 2008, une opération de développement rural, ODR, avec le concours du bureau d'études Survey & Aménagement, auteur de projets, et de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement.

La rénovation et la redynamisation des halles de Couvin ont toujours figuré en bonne place dans le plan communal de développement rural couvinois. Une demande de subsides a été faite dans ce sens et les plans ont été validés par le cabinet de Mme la Ministre en novembre 2020.

Par ailleurs, le collège communal a écrit au cabinet de Mme la Ministre en avril 2021 afin d'obtenir une promesse ferme de subsides pour avancer dans ce dossier important pour la redynamisation du centre-ville. À ce jour, aucune réponse n'aurait été reçue.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dire quand le collège communal peut espérer une promesse ferme de subsides concernant le projet des halles couvinoises ? Pour quel montant ?

Le dossier est relativement urgent dans le sens où le coût des matériaux est en constante augmentation. Si sa concrétisation venait à être reportée, des plans envisagés risquent de devoir être revus.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, le PCDR de Couvin a été approuvé par le Gouvernement wallon le 24 mars 2016 pour une durée de 10 ans. La première demande de

convention de ce PCDR concerne le projet intitulé « Restaurer les halles de Couvin afin de valoriser l'artisanat et les productions du terroir ».

Le 2 décembre 2016, ce projet faisait l'objet d'une convention de faisabilité correspondant à une première phase d'engagement budgétaire. Ensuite, ce projet est entré dans sa phase d'étude au cours de laquelle l'estimation budgétaire a été revue à la hausse, soit une augmentation de plus de 35 % par rapport à l'estimation initiale. Cet important dépassement s'explique sur base des exigences de l'Agence wallonne du patrimoine et de la Commission des monuments et sites, le site des halles étant classé.

Conformément à la procédure de développement rural en vigueur à ce moment, les avant-projets dont l'estimation budgétaire dépasse de plus de 20 % l'estimation budgétaire initiale sont soumis à mon approbation. Dès lors, le 16 juin 2021, j'ai approuvé le stade « avant-projet » de ce dossier.

L'étape suivante consiste en l'approbation du stade « projet » et l'approbation de la convention de réalisation correspondant à la deuxième phase d'engagement budgétaire.

L'administration du SPW m'a soumis ce dossier en date du 3 novembre 2021. Cette étape nécessitant l'approbation du Gouvernement wallon, je l'ai proposé à son approbation lors de la séance du 16 décembre dernier. Le Gouvernement wallon a, tout récemment, avalisé l'octroi d'une subvention d'un peu plus de 655 000 euros pour la réalisation de ce projet cher aux Couvinoises et Couvinois.

M. le Président. – La parole est à Mme Mathieux.

Mme Mathieux (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour tout ce travail et les différentes études. Comme vous devez vous en douter, tous les Couvinois ont ce projet à cœur parce que nous l'attendons depuis plus de 15 ans.

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES DIFFICULTÉS DE
TRÉSORERIE DES GROUPES D'ACTION
LOCALE (GAL) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lomba à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les difficultés de trésorerie des groupes d'action locale (GAL) ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Madame la Ministre, les groupes d'action locale ont plus d'une fois démontré leur efficacité comme opérateurs supracommunaux en ruralité. Par leurs actions, ils rencontrent de nombreux objectifs de la Déclaration de politique régionale dans diverses matières tels que l'économie locale, l'énergie, la mobilité, l'agriculture et la biodiversité, le vieillissement de la population.

Je vous avais interrogé l'an dernier sur les difficultés des coordinateurs des GAL à maintenir le salaire de leurs équipes dans la période de transition entre deux programmations européennes. Les budgets wallons transitoires basés sur un relevé des besoins des GAL avaient pu les aider à passer le cap.

Aujourd'hui, ce sont des problèmes de trésorerie auxquels ils sont confrontés. L'aspect le plus critique est certainement le retard de traitement des administrations wallonnes, et donc le paiement des déclarations de créance. Ils accusent des retards pour un montant qui se situe parfois à plus de 200 000 euros. Pour de petites ASBL, c'est énorme.

S'ils n'ont pas la possibilité de s'appuyer sur des sources de financements extérieurs comme les parcs naturels ou d'autres appels à projets – je pense au plan Climat, notamment –, ils se retrouvent chaque fin de mois à se demander comment ils vont payer les salaires de leurs équipes, à faire face à des réclamations de fournisseurs et de partenaires en attente de paiement. L'un d'eux a même été convoqué au Tribunal de l'entreprise. Ceci entrave évidemment le bon déroulement des actions.

Êtes-vous au courant de ces retards de paiement ? Que pensez-vous faire pour remédier à cette situation ? Avez-vous organisé une rencontre réunissant votre cabinet, les administrations compétentes et une délégation de GAL wallons, afin de créer un dialogue qui pourrait faciliter les échanges ? Quelle réponse pouvez-vous apporter tant pour l'urgence liée à la trésorerie des GAL que pour parvenir à un meilleur fonctionnement sur le long terme ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, mon administration et moi-même sommes en effet régulièrement interpellés par les GAL, qui nous font part de leurs difficultés de trésorerie.

Ces difficultés résultent de différentes causes. D'une part, il existe des retards dans le traitement des déclarations de créance de la part de certaines administrations fonctionnelles, qui doivent jongler avec différentes priorités. Ensuite, il arrive que les moyens budgétaires ne soient pas disponibles immédiatement, car, contrairement aux fonds structurels, la part

wallonne pour les projets LEADER doit être issue du budget des administrations fonctionnelles concernées – qui sont parfois multiples, selon les projets. Enfin, certaines déclarations de créance sont envoyées tardivement par les GAL ou de manière incomplète, par exemple avec des pièces justificatives manquantes, ce qui retarde leur vérification.

L'administration de coordination met actuellement tout en œuvre pour liquider les avances relatives à la période de transition 2021-2022, ce qui permettra de renflouer la trésorerie des GAL. Une réunion sera par ailleurs organisée en janvier avec l'ensemble des GAL.

Deux pistes concrètes d'amélioration sont envisagées pour la prochaine programmation. Premièrement, les coûts simplifiés seront encore davantage utilisés. Il est d'ailleurs prévu d'utiliser des coûts forfaitaires pour les salaires, ce qui facilitera le travail de vérification des déclarations de créance. Deuxièmement, il est envisagé de centraliser la gestion administrative et financière de tous les projets LEADER au sein d'une seule direction, à savoir la Direction des programmes européens du SPW ARNE qui assure, entre autres, la coordination de la mesure LEADER.

Je resterai attentive à l'évolution de cette problématique afin que les GAL, dont le travail de terrain est très important au niveau local, puissent bénéficier d'un environnement financier plus confortable. Je le comprends aisément.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba

M. Lomba (PS). – Je remercie Mme la ministre. Je ne doutais pas de sa volonté d'aider et de trouver de solutions pour améliorer la gestion et la vie des GAL. Il y a une volonté naissante de la part des GAL de se fédérer pour pouvoir parler d'une seule voie et peut-être mieux se coordonner avec l'administration, avec Mme la Ministre, avec son cabinet. Je me réjouis que l'on aille sur des améliorations des fonctionnements administratifs sur lesquels on pourra aussi, avec les GAL, venir avec un certain nombre de propositions utiles pour améliorer les choses.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA FORMATION DES
BOURGMESTRES ET POLICIERS LOCAUX EN
MATIÈRE DE SAISIE ANIMALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la formation des bourgmestres et policiers locaux en matière de saisie animale ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Madame la Ministre, depuis 2018 – du reste à l'origine d'une initiative parlementaire et afin de renforcer et de démultiplier les possibilités d'intervention sur le terrain –, la Région wallonne a fait le choix d'accorder une capacité de saisie en matière de bien-être animal aux différents bourgmestres. Il en résulte une décentralisation vers les acteurs locaux sous la forme d'une progression des plaintes ou dénonciations adressées à la police locale.

Néanmoins, les bourgmestres ainsi que les policiers notamment locaux indiquent aujourd'hui souffrir d'un manque de connaissance dans cette matière. Cela vise à la fois les procédures de saisie à enclencher, les normes du Code wallon du bien-être des animaux, ainsi que les besoins physiologiques et éthologiques des animaux.

Pour répondre à ce constat, une proposition de résolution semble avoir été déposée à la Chambre des représentants, pour mieux former ces agents. Elle demande au Gouvernement fédéral de « former dans chaque zone de police un nombre minimum d'inspecteurs qui se consacreront à la lutte contre les mauvais traitements et la négligence envers les animaux ». Il s'agirait d'augmenter considérablement la verbalisation. Il serait souhaitable qu'un service de police spécifique et spécialement formé soit chargé d'enquêter sur de la maltraitance animale et de contrôler à titre proactif et réactif le respect de la législation sur le bien-être animal.

La création d'un tel service contribuerait à soulager d'autres services pas assez équipés pour ces tâches ». C'est le contenu de cette résolution.

Comment pouvez-vous vous inscrire dans un tel processus ? Avez-vous pris contact avec la ministre de l'Intérieur, Mme Verlinden ? A-t-elle, à l'inverse, pris contact avec vous et votre homologue du nord du pays ? Que ressort-il de ces différents échanges s'ils ont eu lieu ?

Dernièrement, dans le cadre de votre Stratégie wallonne sur la politique de répression environnementale, qui concerne également le bien-être animal, vous indiquez que les policiers locaux notamment pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier des mêmes formations que les agents régionaux. Cela me paraît un signe intéressant.

Comment allez-vous mettre en œuvre ce dispositif, en tenant compte des évolutions au niveau de l'État fédéral ? Qu'allez-vous mettre en œuvre par ailleurs pour les bourgmestres qui sont aussi directement concernés et parfois un peu désarmés ? Ils veulent réagir d'emblée pour protéger les animaux, mais n'ont pas toujours les formations à disposition.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, mon objectif est bien de renforcer les collaborations et d'outiller les acteurs de terrain, afin de lutter efficacement contre la maltraitance animale.

À ce titre, je vous rejoins tout à fait : les autorités locales doivent être formées pour réaliser les missions qui leur sont confiées, notamment en ce qui concerne les saisies d'animaux.

En ce sens, la Stratégie de répression environnementale prévoit un volet visant à renforcer la formation des acteurs régionaux et communaux, en ce compris les agents des services de police locale. Une formation de base de 60 heures est prévue, avec des mises en situation pratique.

Cette formation aborde la problématique des infractions environnementales, dont les infractions au Code wallon du bien-être des animaux. Une bonne collaboration avec des acteurs formés permettra d'élargir le potentiel de répression en la matière. Les agents régionaux de l'Unité du bien-être animal resteront en appui, lorsque les conditions rencontrées nécessitent une expertise plus spécifique.

Je rappelle que, à ma demande, une page spécifique dédiée aux communes est présente sur le portail web du bien-être animal. Différentes informations relatives à la saisie administrative, ainsi que des documents types, sont disponibles.

En ce qui concerne plus spécifiquement les policiers, je rappelle qu'ils bénéficient d'ores et déjà de formations relatives au Code du bien-être animal dans le cadre de leur cursus d'aspirant inspecteur de police ou de l'exercice de leur fonction. L'UBEA propose un module de formation de deux heures aux académies de police et aux zones de police qui le demandent. La saisie administrative y est expliquée en détail.

Enfin, la stratégie renforce les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir. À ce titre, à la demande de la police fédérale et locale, un partenariat est prévu, notamment en ce qui concerne la formation des agents. La stratégie ayant été adoptée il y a quelques jours par le Gouvernement en deuxième lecture, elle sera mise en œuvre dans les mois à venir par l'administration.

En conclusion, le renforcement de la formation des acteurs locaux constitue un aspect fondamental de la Stratégie de politique répressive environnementale. La bonne collaboration et l'outillage des acteurs nous permettront d'être plus efficaces pour lutter contre la maltraitance animale.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Pour être fidèle à ce Parlement depuis quelques années, je constate une évolution positive dans l'adoption des textes. Nous avons des normes aujourd'hui, c'est essentiel. C'est un premier point.

Deuxièmement, nous avons besoin d'agents de terrain pour faire vivre et respecter ces normes. Ce sont les agents régionaux. Nous savons que le nombre laisse un peu à désirer, parce que l'attente est considérable. Dans l'exécution du budget 2022 dans votre département, nous aurons l'occasion de voir les recrutements annoncés s'opérationnaliser. C'est vrai aussi au niveau de la police locale.

C'est prévu dans la formation initiale, mais vous devez, avec votre département, être présente dans la formation continue. Les réalités ne sont pas toujours les mêmes et l'on peut être confronté à des faits pour lesquels on a un peu oublié les références légales et les procédures à suivre. Pour ce faire, le troisième pilier – après les normes et les agents –, c'est la formation. Il y a encore beaucoup à réaliser pour que les procédures, les textes soient à la disposition de tout un chacun, que ce soit les élus, leurs administrations ou les polices. Je prends note, avec satisfaction, de votre engagement à voir celles-ci se développer à l'avenir.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT DES RÈGLES MINIMALES RELATIVES AU BIEN-ÊTRE DES DINDES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avant-projet d'arrêté fixant des règles minimales relatives au bien-être des dindes ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon examinait ce jeudi 9 décembre, en première lecture, un projet d'arrêté relatif au bien-être des dindes dans les élevages. Ce projet fixe des règles minimales relatives aux conditions de détention des dindes. Ce texte prévoit des mesures encourageantes concernant les élevages de plus de 200 dindes, telles que l'accès obligatoire à un jardin d'hiver ou un parcours d'extérieur, les perchoirs et les matériaux d'enrichissement obligatoires, l'interdiction de l'empoignage ou encore la formation obligatoire pour les éleveurs.

Toutefois, plusieurs associations estiment que ce texte favorise davantage les intérêts économiques au bien-être animal.

En effet, il est prévu une densité d'élevage trop élevé de huit dindes par mètre carré. Selon ces associations, comme il n'existe pas encore de législation ce sujet, ou pas encore d'élevage industriel en Wallonie, il aurait été adéquat d'imposer des conditions de détention plus ambitieuses.

Madame la Ministre, quelle est votre position par rapport aux critères du secteur de défense du bien-être animal sur votre projet de texte ? Avez-vous pu organiser une rencontre sur le sujet entre ces associations et votre cabinet ? Quels amendements éventuels comptez-vous proposer en deuxième lecture pour garantir des élevages plus respectueux du bien-être animal ? Confirmez-vous le timing, à savoir une entrée en vigueur à la mi-2022 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, comme vous le savez, très peu de pays ont adopté une législation spécifique à l'élevage des dindes. Vu cette absence de cadre légal, j'ai sollicité l'avis du Conseil wallon du bien-être animal afin d'établir des conditions d'élevage particulières pour ces animaux et respecter leurs besoins éthologiques. En Belgique, la Wallonie est donc la première Région à légiférer en la matière et je m'en réjouis. Permettez-moi tout d'abord de préciser que le nombre maximal de huit animaux par mètre carré doit évidemment être lu en combinaison avec la limite en termes de kilogramme par mètre carré, soit le poids vif total. En effet, le texte prévoit un maximum de 42 kilogrammes par mètre carré pour les femelles et 48 kilogrammes par mètre carré pour les mâles.

Avec des femelles qui pèsent une dizaine de kilogrammes, vous vous doutez bien que, au mètre carré, on va être plus proche de quatre dindes que de huit. La limite maximale de huit animaux par mètre carré permet surtout de limiter la densité lorsque les dindes sont plus jeunes. D'ailleurs, en agriculture biologique où les normes en termes de bien-être animal sont plus généralement exigeantes, le nombre maximal de dindes par mètre carré s'élevait à 10. Ce chiffre doit à nouveau être lu en combinaison avec les limites de densité en termes de kilogrammes par mètre carré.

Par ailleurs, comme vous le soulignez, le texte prévoit aussi l'accès à un parcours extérieur avec six mètres carrés disponibles par animal. À défaut, au minimum un jardin d'hiver, dont la surface représente 30 % de la surface intérieure, est obligatoire.

Enfin, au-delà des aspects liés à la formation et aux enrichissements que vous évoquez, je souhaite aussi

souligner les limites en termes de taux de croissance fixés par le texte.

En effet, le taux moyen de croissance doit permettre aux animaux de maintenir leurs besoins physiologiques et éthologiques. Les dindes doivent être en capacité physique de se déplacer, de lisser leurs plumes ou de se percher. La croissance rapide de certaines races peut constituer un obstacle à l'expression de ces besoins. Ainsi, l'arrêté prévoit un taux de croissance moyen maximum de 120 grammes par jour pour les mâles et 100 grammes par jour pour les femelles.

En conclusion, l'ensemble des normes fixées pour l'élevage de dindes en Wallonie va bien au-delà de ce qui est pratiqué au nord du pays, qui est souvent dénoncé d'ailleurs par certaines associations.

En Flandre, par exemple, le taux moyen de croissance des mâles peut aller jusqu'à 200 grammes par jour – et non pas 120 grammes comme chez nous –, avec des densités qui peuvent dépasser les 60 kilogrammes par mètre carré – au lieu des 48 kilogrammes chez nous.

Je me réjouis donc de cette belle avancée législative pour le bien-être des animaux en Wallonie qui devrait, en effet, entrer en vigueur dans le courant de l'année prochaine.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Merci, Madame la Ministre. Ici aussi, de nouveau, nous devons et vous devez insister sur la notion de communication et d'information. En effet, certains groupements de défense des animaux sont « montés au ciel sans échelle » en disant qu'il n'y avait aucun respect.

Je vais reprendre l'exemple du nombre de mètres carrés par rapport au nombre d'animaux : on n'est plus dans le schéma, parce que huit dindes, les unes à côté des autres, sur un mètre carré, c'est évidemment assez interpellant. Vous avez pris conscience puisque vous tenez compte de l'évolution des dindes, en plus, selon qu'elles soient mâles ou femelles, par rapport à ce nombre mètres carrés.

Tout cela fait partie d'une communication qui est utile, nécessaire et indispensable sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA SATURATION DES
REFUGES POUR ANIMAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la saturation des refuges pour animaux ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). – Madame la Ministre, généralement, la fin de l'année est synonyme d'accalmie pour les refuges. Malheureusement, cette année, ils débordent et sont le plus souvent saturés.

Les raisons de cette saturation sont nombreuses – j'imagine que vous les connaissez –, à commencer par les abandons. On constate malheureusement que le nombre d'animaux abandonnés s'accroît : les animaux qui n'ont pas été abandonnés pendant le confinement le sont désormais.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette situation ? Je l'imagine. Avez-vous pris des mesures pour soutenir les refuges ? Je crois le savoir.

Quelles sont les alternatives au placement d'animaux lorsqu'un refuge est saturé ? Je pense que c'est une question importante. Mme la Ministre a-t-elle mis en place une coordination à cet égard ?

Outre les abandons, cette saturation s'explique en raison de la hausse du nombre de saisies. Comment explique-t-on une telle hausse ? Mme la Ministre entend-elle donner des instructions à ses services en matière de saisie pour gérer la saturation des refuges ? Comment trouver un juste équilibre ?

Un autre motif pointé est également que plusieurs personnes ont procédé à un achat que l'on peut qualifier de compulsif en plein confinement. On le sait, ces achats compulsifs se trouvent renforcés en période de fêtes. Mme la Ministre met-elle en œuvre une stratégie pour éviter ces achats ?

Enfin, on constate souvent que lorsqu'un refuge refuse une adoption à une personne, cette personne se tourne alors vers d'autres personnes moins scrupuleuses qui sont à même de lui donner ou de lui vendre un animal. Invariablement, cela se termine de la manière : un refuge doit finalement accueillir l'animal. J'aimerais savoir comment l'on peut endiguer ce phénomène. Avons-nous des pistes ? Comment faire participer ces personnes peu scrupuleuses aux coûts engendrés pour la collectivité et en particulier pour les refuges ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les refuges réalisent un travail d'utilité publique en accueillant des animaux abandonnés, errants ou maltraités. Ils rendent un service important à la société, bien souvent de manière bénévole. Je tiens à saluer tous les membres de ces refuges et les bénévoles qui y travaillent.

Mon cabinet est régulièrement en contact avec les refuges et leurs représentants. Je suis donc bien informée de leur situation. La crise sanitaire les impacte doublement. D'une part, les confinements à répétition ont pu engendrer – ou renforcer en tout cas – des achats impulsifs ou compulsifs, qui se soldent malheureusement trop souvent par des abandons. D'autre part, les événements caritatifs organisés par les refuges ont souvent dû être annulés, ce qui implique un manque à gagner sur le plan financier.

En cette période difficile, soutenir ces acteurs essentiels du bien-être animal constitue pour moi une priorité. J'y travaille par différents leviers.

Tout d'abord, si les refuges se retrouvent saturés, c'est, comme vous l'avez dit, le fruit d'acquisitions impulsives ou compulsives. Il est indispensable de travailler en amont, en encourageant les citoyens à réfléchir à deux fois avant d'accueillir un compagnon. J'y travaille sans relâche depuis le début de mon mandat.

Le projet d'arrêté, adopté en première lecture le 8 juillet dernier, relatif aux agréments des établissements pour animaux renforce les conditions de commercialisation. L'arrêté prévoit notamment d'imposer une période de réflexion de cinq jours entre la première visite et l'acquisition effective d'un animal. Le candidat-acquéreur devra aussi prouver qu'il n'a pas fait l'objet d'un retrait de permis de détention. Par ailleurs, le projet d'arrêté prévoit d'encadrer les familles d'accueil, qui constituent des prolongements des refuges, et donc des alternatives à l'accueil des animaux quand les refuges sont saturés.

À ma demande et sur avis du Conseil wallon du bien-être des animaux, une campagne de sensibilisation sur les questions à se poser avant d'accueillir un animal va débiter. Une foire aux questions est déjà disponible sur le portail du bien-être animal et d'autres actions de sensibilisation sont prévues en 2022.

Enfin, un soutien concret sur le plan financier est bien sûr nécessaire pour permettre aux refuges de réaliser leurs actions. Des aides spécifiques à la période du covid ont été octroyées en 2020, à hauteur de 2 500 euros par refuge agréé.

Cette année, un appel à projets a été lancé pour soutenir les refuges et les associations dans l'aménagement de leurs infrastructures, mais aussi dans la prise en charge des coûts vétérinaires, par exemple. Chaque projet peut être soutenu jusqu'à 15 000 euros. Les bénéficiaires seront sélectionnés au début de l'année prochaine. Une nouvelle aide sera prévue dans le courant de 2022 pour continuer à soutenir les refuges de manière structurelle et à prendre soin de nos animaux.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour l'ensemble de ces précisions. Je voudrais simplement remercier votre soutien logistique et financier par rapport à ces refuges qui en ont bien besoin. Je partage le fait que les événements caritatifs servent à financer ces refuges comme vous l'avez bien souligné.

Si l'on pouvait aussi simplifier les appels à projets. Vous avez mentionné un montant de 15 000 euros par refuge agréé. Je sais que le dernier appel à projets apparaissait peut-être un peu complexe en termes de temps. Je crois que c'était 27 pages d'appel à projets. Si l'on pouvait le simplifier, j'imagine qu'ils sauront quoi faire en cette période avec l'argent.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – La question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la réaction du Gouvernement wallon aux menaces de suppression du classement des réserves UNESCO de la forêt de Soignes » est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Goffinet, sur « les déchets d'amiante en Wallonie » ;
- Mme Sobry, sur « le processus d'évaluation de la mise en œuvre du plan ENVIeS » ;
- M. Antoine, sur « la stratégie wallonne de protection des abeilles » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 41 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Hervé Cornillie, MR
M. François Desquesnes, cdH
M. Jori Dupont, PTB
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Éric Lomba, PS
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, cdH
Mme Françoise Mathieux, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

ABRÉVIATIONS COURANTES

5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (France)
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
BST	Belgian Scrap Terminal (Terminal de ferraille belge)
COMASE	COMASE Management consulting
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CVP	couvert végétal permanent
DNF	Département de la nature et des forêts
ECO	Energy Company Obligation (les ECO-schemes, les ECO-régimes)
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
ENVIEs	plan wallon Environnement-Santé
FAQ	frequently asked questions / foire aux questions
GAL	groupe(s) d'action locale
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
ICNIRP	International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants)
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (programme européen)
ODD	objectifs de développement durable
ODR	Opération de développement rural
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAC	Politique agricole commune
PCDR	programme(s) communal(-aux) de développement rural
PV	procès-verbal
REVOLHT	Réunir les entités et villages opposés à la ligne haute tension (ASBL)
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
THT	très haute tension
UBEA	Unité du bien-être animal
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UE	Union européenne
ULB	Université libre de Bruxelles
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)